

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

de l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES

**SURVILLIERS (95)
SAINT-WITZ (95)**



Approuvé par Arrêté Préfectoral du 17 Juin 2011

NOTE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| -1- INTRODUCTION | p 4 |
| 1-A. La politique française de maîtrise des risques | p 4 |
| 1-B. Généralités sur les PPRT | p 5 |
| -2- CONTEXTE TERRITORIAL | p 6 |
| 2-A. Présentation du site industriel | p 6 |
| 2-A.1 Société NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES | p 6 |
| 2-A.2 Localisation du site et environnement proche | p 6 |
| 2-A.3 Risques associés à l'établissement et stratégie de défense vis-à-vis des accidents majeurs | p 7 |
| 2-B. Etat actuel de la gestion du risque technologique sur le territoire autour de NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES | p 8 |
| 2-B.1 Etude de dangers et mesures de maîtrise des risques | p 8 |
| 2-B.2 Maîtrise des secours | p 9 |
| 2-B.3 Information des populations | p 9 |
| -3- PRESCRIPTION DU PPRT | p 10 |
| 3-A. Justification et dimensionnement du PPRT | p 10 |
| 3-A.1 Les raisons de la prescription du PPRT | p 10 |
| 3-A.2 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux | p 10 |
| 3-A.3 Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT | p 12 |
| 3-A.4 Périmètre d'exposition aux risques et périmètre d'étude du PPRT | p 12 |
| 3-B. Modalités de participation à l'élaboration du PPRT | p 14 |
| 3-B.1 Procédure d'élaboration du PPRT | p 14 |
| 3-B.2 Modalités de la concertation | p 16 |
| 3-B.3 Personnes associées à l'élaboration du PPRT | p 16 |
| -4- ELABORATION DU PPRT | p 17 |
| 4-A. Études techniques | p 17 |
| 4-A.1 Détermination des aléas | p 17 |
| 4-A.2. Analyse des enjeux | p 21 |
| 4-A.3. Zonage brut | p 43 |
| 4-A.4. Investigations complémentaires | p 47 |
| 4-B. Stratégie du PPRT | p 47 |
| 4-B.1. Méthodologie | p 47 |
| 4-B.2. Mesures physiques sur le bâti existant | p 48 |
| 4-B.3. Usages | p 48 |
| 4-B.4. Mesures foncières | p 50 |
| 4-B.5. Maîtrise de l'urbanisation future | p 51 |

| | |
|---|-------------|
| -5- ZONAGE REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES DU REGLEMENT ET DES RECOMMANDATIONS | p 53 |
| 5-A. Mesures physiques sur le bâti existant | p 53 |
| 5-B. Usages | p 53 |
| 5-C. Maîtrise de l'urbanisation future | p 54 |
| ANNEXE : liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT | p 56 |

-1- INTRODUCTION

1-A. La politique française de maîtrise des risques

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en fonction de leur activité, de la nature et de la quantité de produits stockés ou mis en œuvre, susceptibles de présenter des risques chroniques (pollution, risques pour la santé des populations) ou des dangers (risques technologiques). Pour chaque niveau de risque, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) et relèvent également de la directive européenne SEVESO (directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses). La politique de prévention des risques technologiques se décline, pour ces installations, selon quatre volets :

1. Maîtrise des risques à la source :

La priorité est accordée à la maîtrise des risques accidentels à la source, la sécurité se jouant en effet en premier lieu au sein des entreprises. L'exploitant de tout établissement AS doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité (SGS) ;

2. Maîtrise de l'urbanisation :

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens. Divers outils permettent de remplir cet objectif : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Projet d'Intérêt Général (PIG), Servitudes d'Utilité Publique (SUP)...

Cependant, ces instruments permettent uniquement la maîtrise de l'urbanisation future autour des installations à risques, et ne permettent pas de réglementer le bâti existant.

C'est pourquoi, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ne s'appliquant qu'aux installations AS, ces plans vont non seulement permettre de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements AS existants, mais également de résorber dans certains cas des situations difficiles héritées du passé pour les sites régulièrement autorisés à la date du 31 juillet 2003.

3. Maîtrise des secours :

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur.

Le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, définit l'organisation des secours à l'intérieur du site AS. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par les services de l'État sous l'autorité du Préfet du département, concerne l'organisation des secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre ...) qui sont mis en œuvre dès que les conséquences d'un accident survenu sur un site AS dépassent les limites de l'établissement.

Le POI ainsi que le PPI font l'objet d'exercices réguliers et sont actualisés pour tenir compte des évolutions survenues dans l'établissement AS ou dans son environnement.

4. Information et concertation du public :

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs.

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) constituent des lieux de débat et d'échanges sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs concernés (exploitants, pouvoirs publics, associations de protection de l'environnement, riverains et salariés).

Parallèlement, le préfet et les maires informent préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). De même, les exploitants des sites AS doivent informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par leurs sites et sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

L'article L.125-5 du code de l'environnement rend obligatoire l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est susceptible d'être soumis du fait de sa localisation dans une zone couverte par un PPRT approuvé ou prescrit, ainsi que sur les sinistres qu'il a subis dans le passé.

1-B. Généralités sur les PPRT

Les PPRT institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages sont élaborés, en concertation avec les différents acteurs concernés (entreprise, salariés, riverains, ..), et arrêtés par l'État sous l'autorité des Préfets des départements.

L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO AS existants à la date du 31 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Les PPRT délimitent pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations AS concernées, à l'intérieur duquel différentes zones pourront être réglementées en fonction des risques présents.

En ce qui concerne l'urbanisation future, des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions techniques visant le renforcement de la protection des personnes qui y sont présentes.

En matière d'urbanisation existante, les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les propriétaires et exploitants.

Enfin, pour les zones où les populations sont les plus exposées, des secteurs peuvent être définis à l'intérieur desquels une mesure d'expropriation est déclarée d'utilité publique, ainsi que d'autres à l'intérieur desquels les communes peuvent instaurer un droit de délaissement.

Après leur approbation par les Préfets, les PPRT qui comprennent une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement, valent servitudes d'utilité publique et sont annexés aux PLU communaux concernés.

-oOo-

La présente note de présentation vise notamment à expliquer la démarche adoptée pour l'élaboration du PPRT concernant l'établissement NOUVELLE CARTOUCHERIE DE SURVILLIERS (NCS) PYROTECHNIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES à SURVILLIERS ET SAINT-WITZ (95). Elle accompagne le règlement et le plan de zonage réglementaire.

-2- CONTEXTE TERRITORIAL

2-A. Présentation du site industriel

2-A.1 Société NCS

NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES (NCS) est une filiale à 100 % du groupe suédois AUTOLIV, n°1 mondial spécialisé dans la fabrication d'éléments actifs de sécurité pour l'industrie automobile (ceintures de sécurité, airbags ...). Elle est spécialisée dans la fabrication d'éléments pyrotechniques, principalement des allumeurs ou générateurs de gaz qui équipent les airbags et prétensionneurs de ceintures fabriqués par AUTOLIV.

L'établissement maintient également une activité historique de fabrication de 80 à 100 millions d'unités par an de charges de scellement utilisées essentiellement pour le BTP. Il emploie environ 600 salariés permanents et 11 intérimaires (données du 31 août 2009).

Le site de production de NCS est implanté à cheval sur les communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ. Occupant une surface d'environ 14,5 ha, il comprend plus de 90 installations en activité, dont notamment :

- 1 atelier de fabrication de produit explosif (tricinaterie),
- 20 cellules de fabrication de compositions pyrotechniques,
- 34 lignes automatisées de fabrication d'éléments pyrotechniques, dont 22 lignes pour les allumeurs, 11 pour les générateurs de gaz et 1 pour les charges de scellement,
- 31 poudrières et stockages de produits pyrotechniques.

L'exploitant a réalisé une étude de dangers déclinée en 62 fiches décrivant les installations présentant les différents potentiels de dangers.

D'un point de vue réglementaire, l'usine est soumise au régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (régime dit "AS"), au titre de la rubrique 1311-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs), pour une quantité maximale autorisée de 244 t. Au vu de l'actuelle étude de dangers, la quantité maximale pouvant être présente a diminué significativement, pour atteindre 60 t. Cette quantité dépasse encore le seuil de classement « SEVESO AS » de 10 tonnes, et de fait l'établissement reste soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs. A ce titre, la société NCS dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité opérationnel pour son site de SURVILLIERS.

Pour l'ensemble de ses activités pyrotechniques (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, essais... de poudres explosifs et autres produits explosifs), le site de SURVILLIERS relève également du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1310-2-b de la nomenclature des installations classées.

Au titre de ces activités pyrotechniques, l'établissement est également soumis à la réglementation concernant la sécurité à la production, au stockage et à l'emploi des matières ou produits explosifs, notamment le décret 79-846 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques et à ses textes d'application.

En outre, l'évaluation des risques liés à ces activités pyrotechniques est réglementée par l'arrêté ministériel du 20/04/07 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

2-A.2 Localisation du site et environnement proche

Le site NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES est implanté à proximité de l'agglomération de SURVILLIERS.

-Voies routières

Les principaux axes de circulation à proximité immédiate du site sont :

- à l'ouest de l'établissement, la RD 16, reliant la commune de FOSSES à l'autoroute A1 (Echangeur de SURVILLIERS) ; au plus près, la RD 16 passe à environ 40 m de l'enceinte du site NCS ;

- à l'est, La Grande Rue, qui dessert l'agglomération de SURVILLIERS.

D'autres axes de circulation, plus éloignés, encadrent le site :

- la RD 317 reliant Paris à Chantilly, à 650 m environ à l'ouest du site ;
- l'autoroute A1 Paris-Lille à 276 m environ à l'est du site.

Notons enfin la présence d'un chemin majoritairement réservé aux piétons et cyclistes, la Rue des Moulins/chemin des Moulins/chemin rural 17 qui longe le site au nord

-Etablissements recevant du public et habitations

Les établissements recevant du public les plus proches du site sont l'hôtel NOVOTEL situé à 115 m environ de l'usine ainsi que deux restaurants situés dans l'agglomération de SURVILLIERS à 120 m du site environ. Les plus proches habitations sont situées à quelques mètres de l'usine. Le centre-ville de SURVILLIERS se situe à environ 100 -150 m du site.

-Entreprises

Dans un rayon de 100 m autour du site NCS, on relève les entreprises suivantes :

- au nord-ouest, la zone d'activités du parc de la Porte des Champs, comprenant trois bâtiments à usage d'entrepôts logistiques, accueillant 4 locataires et environ 270 employés
- au nord-est du site, l'entreprise JPG exploitant un site de logistique (entrepôt et siège social), comptant 650 employés environ ;
- au sud-ouest du site, la zone d'activités des Guépelles, comprenant cinq entrepôts logistiques, accueillant 5 locataires et 250 employés environ.

2-A.3 Risques associés à l'établissement et stratégie de défense vis-à-vis des accidents majeurs

Rappel des principaux phénomènes dangereux redoutés pour le site de SURVILLIERS

Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses au titre de l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses et sont répartis en divisions de risque suivant la nature des effets de leur explosion ou de leur combustion ou selon leur degré de sensibilité, comme le précise l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

NCS utilise des produits pyrotechniques relevant des divisions de risques (DR) suivantes :

- DR1.1 : matières et objets comportant un risque d'explosion en masse (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement);
- DR1.3 : matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre mais sans risque d'explosion en masse :
 - a) dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable, ou
 - b) qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection;
- DR1.4 : matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Par conséquent, vu la nature des produits pyrotechniques utilisés sur le site, on peut craindre essentiellement les effets de surpression liés aux produits DR1.1, les effets thermiques liés aux produits DR1.3 et DR1.4.

Enfin, pour pouvoir réaliser ses activités pyrotechniques, NCS stocke et utilise également quelques produits chimiques non pyrotechniques, susceptibles de générer en cas d'incendie des effets toxiques en hauteur qui ont également été caractérisés par l'exploitant dans son étude de dangers (cf PhD 52 à 55 de l'ANNEXE).

Principaux scénarios accidentels redoutés pour le site de SURVILLIERS

Le site de SURVILLIERS compte une soixantaine de bâtiments ou d'installations. Selon l'étude de dangers, 36 d'entre-eux présentant des risques accidentels significatifs : bâtiments de stockage de produits pyrotechniques (poudrières), ateliers mettant en œuvre des produits pyrotechniques, zone de destruction des produits pyrotechniques ...

Outre les scénarios accidentels liés à ces bâtiments, NCS PYROTECHNIE a également étudié ceux liés au chargement/déchargement d'un camion de transport de produits pyrotechniques présent sur le site.

L'étude de dangers décrit finalement une soixantaine de scénarios conduisant à des accidents majeurs :

- une majorité d'entre-eux concerne des accidents pyrotechniques, conduisant à des effets thermiques et/ou de surpression ;
- quelques scénarii d'incendies de produits chimiques conduisant à des effets thermiques et toxiques en hauteur (fumées de combustion).

•Défense vis-à-vis des accidents majeurs

La stratégie de défense du site NCS repose principalement :

- sur la conception du site, qui permet de minimiser l'impact des risques d'explosion de produits pyrotechniques en espaçant suffisamment les bâtiments de stockage,
- sur la bonne organisation de la gestion des produits pyrotechniques stockés (respect des quantités stockées en fonction de leur classe risque, vérification de l'état des matières pyrotechniques au cours du temps, manipulation par du personnel habilité) ;
- sur les moyens de lutte et de maîtrise des incendies.

2-B. État actuel de la gestion du risque technologique sur le territoire autour de l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES.

2-B.1 Étude de dangers et mesures de maîtrise des risques

Dans le cadre de l'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs qui impose une révision quinquennale de l'étude de dangers, une première version de l'étude de dangers révisée du site de NCS Pyrotechnie et Technologies à SURVILLIERS a été remise le 4 septembre 2007.

Suite à de nombreux échanges entre l'exploitant et l'inspection des installations classées portant sur des compléments à apporter à l'étude, une nouvelle version de l'étude de dangers a été transmise par NCS le 10 novembre 2009 aux services préfectoraux, amendée depuis par des derniers compléments conformément aux décisions prises lors de la réunion du 9 décembre 2009 avec l'inspection du travail et l'inspection des poudres et explosifs.

L'étude de dangers détaille un certain nombre de mesures de maîtrise des risques (MMR) existantes ou complémentaires proposées par l'exploitant :

- des mesures de réduction du risque à la source au niveau de dépôts de stockage de produits pyrotechniques, en réduisant la quantité maximale autorisée de produits pyrotechniques stockées dans ces bâtiments (timbrage) jusqu'à la rendre nulle pour certains d'entre eux. Ces réductions ont eu pour effet de diminuer la quantité maximale de produits pyrotechniques présents sur le site de l'ordre de 75 % par rapport à la quantité maximale autorisée au titre de la rubrique 1311-1 de la nomenclature des installations classées (voir plus haut) ;
- des mesures techniques visant à prévenir l'apparition de certains phénomènes dangereux redoutés ou à en diminuer les effets sortant de l'emprise du site (par exemple, présence de dispositifs de sécurité et de ventilation naturelle suffisante au niveau de la chaufferie, mise en place de divers dispositifs techniques de protection (merlons de terre ou murs forts en béton) contre les flux thermiques générés par un incendie de produits pyrotechniques) ;

- des mesures organisationnelles (procédures de contrôles journaliers avec check-list, vérification de l'état des produits stockés au cours du temps) visant à diminuer la probabilité d'occurrence de certains phénomènes dangereux redoutés.

Concernant les phénomènes dangereux et accidents examinés par l'exploitant dans son étude de dangers, l'évaluation de leurs probabilités et de leurs gravités tient compte de ces mesures complémentaires de maîtrise des risques.

L'instruction de l'étude transmise et de ses compléments permet alors de juger :

- de l'inventaire et la description des scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels ;
- de l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents selon les règles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté dit « PCIG ») ;
- de la description des mesures de maîtrises de risques notamment leurs performances en matière de contrôle et de maintenance ;
- du positionnement des accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille figurant à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 ;
- de la présentation de la démarche d'identification et de réduction des risques, dans le respect des principes édictés par la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements SEVESO.

L'examen de l'étude de dangers et l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques concernant l'établissement exploité par NCS a fait l'objet d'un rapport spécifique de l'inspection (rapport « MMR »). Ce rapport a proposé notamment un projet d'arrêté préfectoral visant à acter les mesures de maîtrise des risques évoquées plus haut.

2-B.2 Maîtrise des secours

L'établissement dispose d'un plan d'opération interne (POI) (mis à jour en 2009) opérationnel et régulièrement testé. Ce dernier doit permettre de gérer les situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'installation, un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré par la préfecture et approuvé par le Préfet le 27 septembre 2007. Il est prévu d'actualiser prochainement ce document, au vu des éléments issus de la dernière version de l'étude de dangers.

2-B.3 Information des populations

L'information préventive des populations sur les risques majeurs est assurée par l'élaboration de différents documents :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val-d'Oise, élaboré en 2004 (en cours de révision) et destiné à sensibiliser les responsables et acteurs des risques majeurs, fait état du risque industriel sur la commune de SURVILLIERS.
- Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) : les dossiers communaux sur les risques majeurs des communes de Survilliers et de Saint Witz, élaborés conjointement par la Préfecture et les mairies en 1999, font état page 21 du risque industriel majeur de l'établissement NCS pyrotechnie et technologies.
- Information des acquéreurs et locataires : un arrêté préfectoral du 7 avril 2008 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs au titre de l'année 2007 liste la commune de SURVILLIERS. Cet arrêté impose aux maires des communes concernées l'obligation d'information des acquéreurs et locataires. Un arrêté spécifique à la commune de SURVILLIERS, précisant cette obligation, ainsi que la nature des documents à mettre à disposition du public dans ce cadre, est en cours d'élaboration à la préfecture.

Enfin, pour compléter ce dispositif, un CLIC a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifié par arrêté préfectoral du 26 mars 2008 et renouvelé par arrêté préfectoral du 05 mai 2009. La première réunion d'installation du CLIC a eu lieu le 21 novembre 2006. Lors de la réunion du 17 novembre 2009, la démarche d'élaboration du PPRT a été présentée et un membre du comité a été désigné en tant que personne associée à cette élaboration.

-3- PRESCRIPTION DU PPRT

3-A. Justification et dimensionnement du PPRT

3-A.1 Les raisons de la prescription du PPRT

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT doit être élaboré autour de l'établissement NOUVELLE CARTOUCHERIE DE SURVILLIERS (NCS) PYROTECHNIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES implanté à SURVILLIERS ET SAINT-WITZ (95).

3-A.2 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

L'étude de dangers caractérise, pour chacun des phénomènes dangereux identifiés, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique et l'intensité de leurs effets. Cette évaluation est faite selon les éléments définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (dit arrêté PCIG) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers détaille un certain nombre de mesures de maîtrise des risques existantes ou complémentaires proposées par l'exploitant et actées par arrêté préfectoral complémentaire (voir paragraphe 2-B-1). L'évaluation de la probabilité et de la gravité des phénomènes dangereux et accidents examinés par l'exploitant tient compte de ces mesures complémentaires de maîtrise des risques.

Les effets des phénomènes dangereux pris en compte sont, par intensité décroissante, les effets létaux significatifs, les effets létaux, les effets irréversibles et enfin les effets indirects par bris de vitres. Les seuils correspondants sont définis pour chaque type d'effet dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté PCIG) et sont repris dans le tableau suivant :

| | Seuils des effets létaux significatifs | Seuils des effets létaux | Seuils des effets irréversibles | Seuil des effets indirects |
|-----------------------|---|---|---|----------------------------|
| Effets toxiques | CL 5 % ²³ | CL 1 % | SEI ²⁴ | - |
| Effets de surpression | 200 mbar | 140 mbar | 50 mbar | 20 mbar |
| Effets thermiques | 8 kW/m ² 1800 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s | 5 kW/m ² 1000 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s | 3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) ^{4/3}]. s | - |

Tabl. 11 - Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets sur l'homme

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

Le même arrêté ministériel définit des classes de probabilité, allant de la classe A (événement le plus probable) à E (événement le plus improbable). Le tableau suivant résume ces définitions :

| Type d'appréciation | Classe de probabilité | | | | |
|--|--|---|---|---|--|
| | E | D | C | B | A |
| Qualitative <i>(les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)</i> | « Évènement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années -installations.</i> | « Évènement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i> | « Évènement improbable » : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i> | « Évènement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i> | « Évènement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.</i> |
| Semi-quantitative | Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté. | | | | |
| Quantitative <i>(par unité et par an)</i> | | 10 ⁻⁵ | 10 ⁻⁴ | 10 ⁻³ | 10 ⁻² |

Tabl. 10 - Échelle de probabilité à cinq classes

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

L'exploitant a recensé dans son étude de dangers 58 phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site et générant des effets à l'extérieur. Ils sont listés en annexe avec caractérisation de leurs indices de probabilité, distances d'effets et cinétique.

Une cinquantaine de ces phénomènes dangereux est liée au risque d'explosion ou de combustion des produits pyrotechniques stockés ou utilisés sur le site. Il est à noter que l'évolution de la réglementation pyrotechnique depuis avril 2007, a remis en cause :

- l'efficacité des merlons ou mur de protection par rapport au risque de surpression pour les produits pyrotechniques de division de risque DR1.1, ce qui a conduit l'exploitant à mener une réflexion pour diminuer fortement les quantités de produits pyrotechniques sur le site et revoir l'organisation de leur stockage,
- le traitement du chargement et déchargement du camion de produits pyrotechniques, ce qui a conduit l'exploitant à définir une nouvelle organisation pour réaliser ces opérations.

Les calculs de leurs distances d'effets sont réalisés en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 précédemment cité et de ses circulaires d'application en fonction du timbrage (quantité maximale de produits pyrotechniques autorisée) et de la division de risque DR, avec prise en compte des effets de réduction des effets uniquement en présence de merlons ou de murs forts répondant aux critères d'appréciation définis par le guide de mai 2008 de maîtrise des risques dans le domaine de la pyrotechnie transmis par la circulaire ministérielle du 17 juin 2008 et le guide du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA) n°9 de bonnes pratiques en pyrotechnie du 13 février 2009.

Les autres phénomènes dangereux sont liés aux incendies des produits stockés au niveau du bâtiment 6587 (dalle de solvants) ou dans le bâtiment 3307 (magasin de stockage des produits chimiques pour les ateliers de fabrication du site) dont seuls les effets toxiques en hauteur sortent du site.

Les effets des phénomènes dangereux, évalués en fonction des seuils mentionnés plus haut, sont représentés sous forme de zones qui situent les conséquences par types d'effet. Compte tenu de l'incertitude liée à leur évaluation, les zones d'effet ne sauraient avoir de valeurs absolues. La cartographie qui en résulte matérialise, en fonction des facteurs d'exposition retenus, les conséquences prévisibles sur les populations en cas d'accident majeur sur le site. Aussi, il convient de garder à l'esprit que **des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones ainsi définies.**

3-A.3 Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT

La circulaire du ministre chargé de l'environnement du 3 octobre 2005 définit différents critères permettant de ne pas tenir compte de certains phénomènes dangereux dans le cadre de la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des sites faisant l'objet d'un PPRT. Il s'agit de phénomènes dangereux très peu probables pour lesquels plusieurs barrières techniques de sécurité distinctes sont mises en œuvre, barrières dont la fiabilité est démontrée par l'exploitant.

Dans le cas présent et sur la base des éléments fournis à ce jour dans l'étude de dangers NCS, aucun phénomène dangereux n'est écarté pour la maîtrise de l'urbanisation.

3-A.4 Périmètre d'exposition aux risques et d'étude du PPRT

Le périmètre d'étude du PPRT est défini par la courbe enveloppe de l'intensité des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant, après exclusion de ceux qui ne sont pas pertinents pour la réalisation du PPRT.

Dans le cas présent et sur la base des éléments fournis à ce jour dans l'étude de dangers NCS, aucun phénomène dangereux n'est écarté pour la maîtrise de l'urbanisation.

L'union des courbes enveloppes correspondant aux phénomènes dangereux les plus dimensionnants a été retenu comme périmètre d'étude pour la réalisation du PPRT. Ils correspondent à ceux listés dans le tableau suivant :

| Phénomènes dangereux dimensionnants pour établir le périmètre d'étude PPRT : | Type d'effet dimensionnant | Zonage de l'intensité des effets du phénomène dangereux |
|--|----------------------------|--|
| Explosion en masse de 7,2 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau du bâtiment 6504 de stockage des produits pyrotechniques en attente de brûlage (fiche 2 – PhD 2) | Surpression | 85 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres |
| Explosion en masse de 510 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau de la grande poudrière 6569 (fiche 9 – PhD 10) | Surpression | 352 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres |
| Explosion en masse de 300 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau du bâtiment 6577 lors de la présence du camion de livraison des produits pyrotechniques (fiche 17 – PhD 19) | Surpression | 295 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres |
| Explosion en masse de 146 kg de matières pyrotechniques DR1.1 au niveau de la petite poudrière 6558 (fiche 21 – PhD 28) | Surpression | 232 m de rayon autour de la zone de stockage correspondant à la zone des effets indirects sur les personnes par bris de vitres |

Les effets retenus sont à cinétique rapide.

Le périmètre d'étude dont la cartographie figure page suivante, a été proposé dans un rapport de l'inspection du 27 octobre 2009 afin de lancer la prescription du PPRT. Il concerne les communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ.

•périmètre d'exposition aux risques

Le périmètre d'exposition aux risques est défini par l'enveloppe de la cartographie des aléas tous types d'effets confondus générés par les phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT (ces cartes sont présentées plus loin). **Dans le cas du site Nouvelle Cartoucherie de Survilliers (NCS) Pyrotechnie et Nouvelles Technologies, le périmètre d'exposition aux risques est confondu avec le périmètre d'étude du PPRT.**



PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS) Périmètre d'étude



Sources: IGN ortho2003

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 23/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



3-B. Modalités de participation à l'élaboration du PPRT

3-B.1 Procédure d'élaboration du PPRT

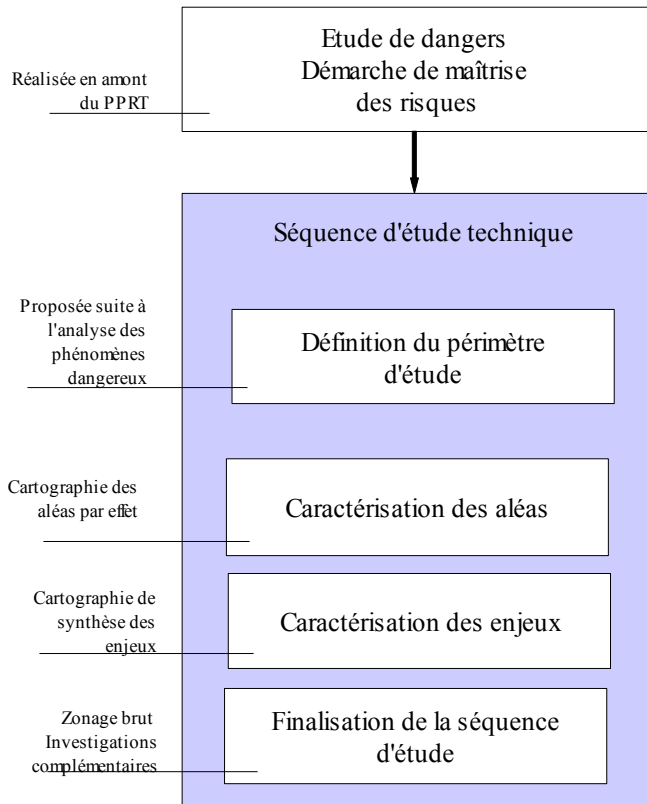
L'élaboration d'un PPRT s'effectue en plusieurs étapes :

- réunion d'information préalable en CLIC : cette réunion est destinée à présenter la démarche d'élaboration du PPRT. Elle marque le lancement officiel de sa réalisation. **Pour l'établissement NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES, cette réunion s'est tenue le 17 novembre 2009 ;**
- phase d'études techniques, durant laquelle les services instructeurs de l'État en charge de la rédaction du PPRT mènent les analyses (caractérisation des aléas et des enjeux) conduisant notamment à définir le périmètre d'étude du PPRT ainsi que son zonage brut. La prescription du PPRT par arrêté préfectoral a lieu pendant cette phase d'études techniques. **Pour l'établissement NCS, le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 ;**
- phase de stratégie du PPRT, durant laquelle le zonage réglementaire et les mesures pour la maîtrise de l'urbanisation associées sont définis, en association avec les personnes et organismes associés (POA). Pendant cette phase ont lieu les réunions des POA prévues par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. **Pour l'établissement NCS, la première réunion des POA s'est tenue le 7 avril 2010, la seconde le 1^{er} juillet 2010.** A l'issue de la phase de stratégie, le projet de PPRT (qui comprend une note de présentation, la cartographie du zonage réglementaire et le règlement associé) est finalisé ;
- avis des personnes et organismes associés puis enquête publique.

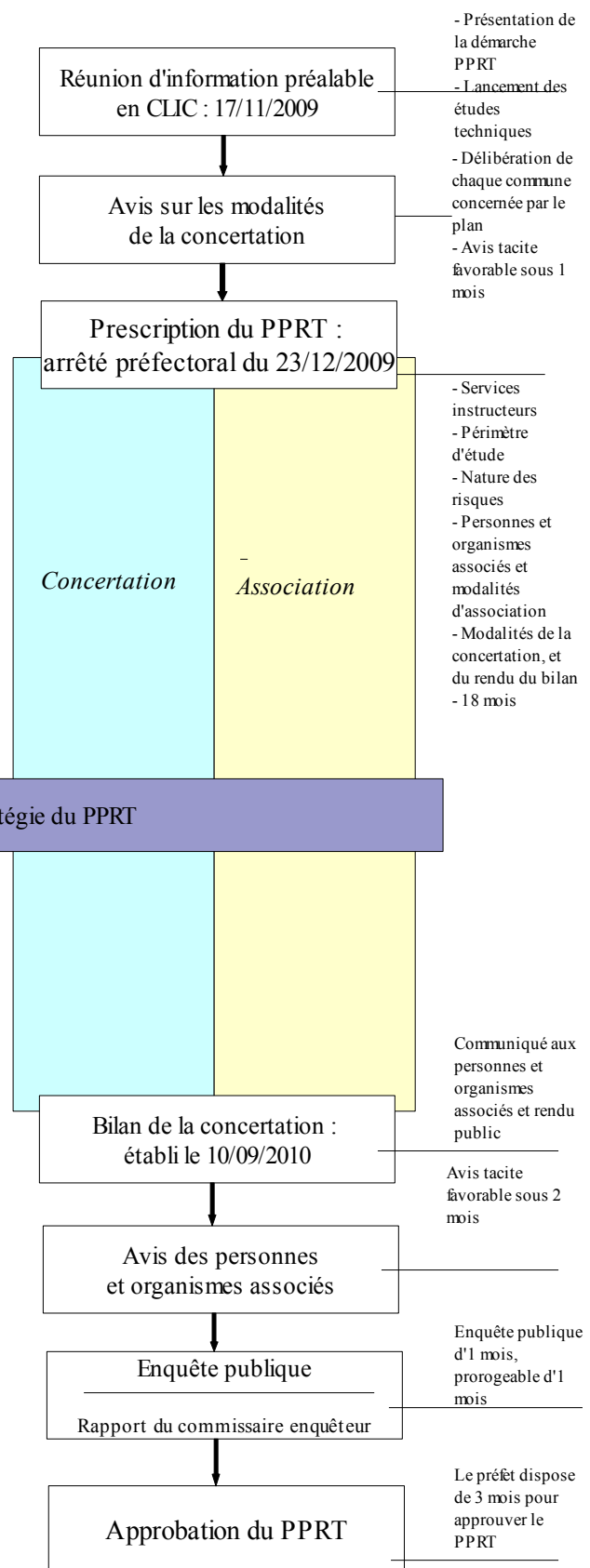
A l'issue de l'enquête publique, le PPRT est approuvé par le Préfet du Val-d'Oise.

Le schéma suivant détaille les différentes phases de l'élaboration d'un PPRT :

Démarche d'élaboration



Procédure d'élaboration



3-B.2 Modalités de la concertation

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 prescrivant la réalisation du PPRT prévoit des modalités de la concertation durant la phase d'élaboration du PPRT. Ces modalités ont été soumises pour avis aux conseils municipaux des communes de Survilliers et Saint-Witz.

Les modalités de concertation prévues dans l'arrêté sont notamment la mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture de tous les documents d'élaboration du projet de PPRT, qui comprennent dans un premier temps les rapports et études établis par les services instructeurs (DRIRE et DDEA), puis les projets de zonage réglementaire, de règlement et de note de présentation, constitutifs du PPRT. Ces modalités constituent un programme minimum qui peut être complété, le cas échéant, par d'autres mesures en fonction du contexte local.

En outre, l'arrêté prévoit que des registres soient ouverts dans les mairies de Survilliers et de Saint-Witz, pour recueillir les avis et observations des habitants, associations et personnes intéressées par le projet de PPRT.

Cette phase de concertation se déroule pendant la phase d'élaboration du PPRT qui précède l'enquête publique. Un bilan de cette concertation est établi et mis à disposition du public, notamment dans les mairies de Survilliers et de Saint-Witz.

3-B.3 Modalités d'association à l'élaboration du PPRT

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT sont les suivants :

- La société NCS Pyrotechnie et Technologies
- Les maires des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ ou leurs représentants ;
- Le comité local d'information et de concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes Roissy-Porte de France ou son représentant ;
- La société IPBM ou son représentant ;
- La société France Europe Logistique ou son représentant ;
- Le responsable du centre de secours de SURVILLIERS / SAINT-WITZ ou son représentant

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT prévoit a minima la tenue de deux réunions de travail avec les personnes et organismes associés.

4- ELABORATION DU PPRT

4-A. Etudes techniques

4-A.1 Détermination des aléas

L'aléa est défini comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. Les phénomènes dangereux à cinétique rapide sélectionnés pour le PPRT sont agrégés par type d'effet (dans le cas du PPRT de NCS Pyrotechnie et Technologies, thermique ou surpression ou tout type d'effets incluant les effets toxiques en altitude), en intensité et en probabilité.

On identifie ainsi en chaque point du territoire inclus dans le périmètre d'étude un des sept niveaux d'aléas définis ci-dessous, attribué en fonction du niveau maximal d'intensité des phénomènes dangereux susceptibles de provoquer un effet en ce point, et du cumul des classes de probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux.

Les niveaux d'aléas définis vont de « très fort + » (TF+) à « faible » (Fai). Ces niveaux d'aléas déterminent les principes de réglementation à retenir pour l'élaboration des mesures relatives à l'urbanisme ou aux usages à inclure dans le PPRT (voir paragraphes suivants).

| Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné | Très grave | | | Grave | | | Significatif | | | Indirect |
|---|------------|--------|-----|-------|--------|-----|--------------|--------|-----|----------|
| | >D | 5E à D | <5E | >D | 5E à D | <5E | >D | 5E à D | <5E | Tous |
| Niveau d'aléa | TF+ | TF | F+ | F | M+ | M | Fai | | | |

Tabl. 17 - Définition des niveaux d'aléas

(extrait du guide méthodologique d'élaboration des PPRT, version 4, publié par le ministère chargé de l'environnement)

Les aléas autour de l'établissement NCS Pyrotechnie et Technologies ont été cartographiés avec le logiciel spécifique SIGALEA développé pour le ministère chargé de l'environnement. Les cartes ainsi obtenues sont présentées ci-après.

Les aléas de surpression sont liés à l'explosion en masse des produits pyrotechniques relevant de la division de risques DR1.1 stockés dans différents dépôts de stockage (principalement situés dans la zone des grandes poudrières à l'ouest du site, dans celle des petites poudrières au nord du site ou dans l'aire de stockage avant destruction ou au niveau du camion lors du chargement / déchargement de ces produits).

Les aléas thermiques sont liés essentiellement à la combustion en masse des produits pyrotechniques relevant des divisions de risques DR1.3 ou DR1.4 stockés dans les mêmes dépôts pyrotechniques précédemment cités.

Les aléas toxiques en hauteur sont liés aux dégagements toxiques des incendies des produits stockés au niveau du bâtiment 6587 (dalle de solvants) ou dans le bâtiment 3307 (magasin de stockage des produits chimiques pour les ateliers de fabrication du site).





Sources: IGN ortho2003

Dossier: Calculs_du_20100201_1

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 01/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



4-A.2. Analyse des enjeux

Principes

Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

L'analyse des enjeux permet :

- d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation dans le PPRT
- de fournir les éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Occupation générale des sols (cf. cartes ci-dessous)

Cette partie a pour objet une présentation synthétique de l'occupation du sol dans le périmètre d'étude, de façon à visualiser la localisation des principaux enjeux. La carte associée est issue des données 2003 de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF).

Qualification de l'occupation actuelle des sols :

La zone d'étude s'étend sur 7,5 hectares, dans le parc logistique de la Porte des Champs, et sur 6,5 hectares dans la zone industrielle des Guépelles. L'occupation des sols est caractérisée par des bâtiments d'activités sur une superficie proche de 3 hectares, le reste de la surface des zones d'activités étant composé de parkings, de voiries et d'espaces verts. En outre, 14 hectares de la zone d'étude comportent des surfaces agricoles.

La RD 16 qui relie l'échangeur n°7 de Survilliers de l'autoroute A1 à Fosses, traverse la zone d'étude sur une distance de plus de 500 m. La Grande Rue qui constitue la principale artère de Survilliers, traverse la zone d'étude sur un peu plus de 100 mètres.

La zone d'habitation la plus proche se situe au niveau de la rue de la Cartoucherie et de la Grande rue. Cette zone est constituée d'habitat pavillonnaire, et les premières maisons sont situées à quelques mètres du périmètre d'étude, à l'extérieur de celui-ci.

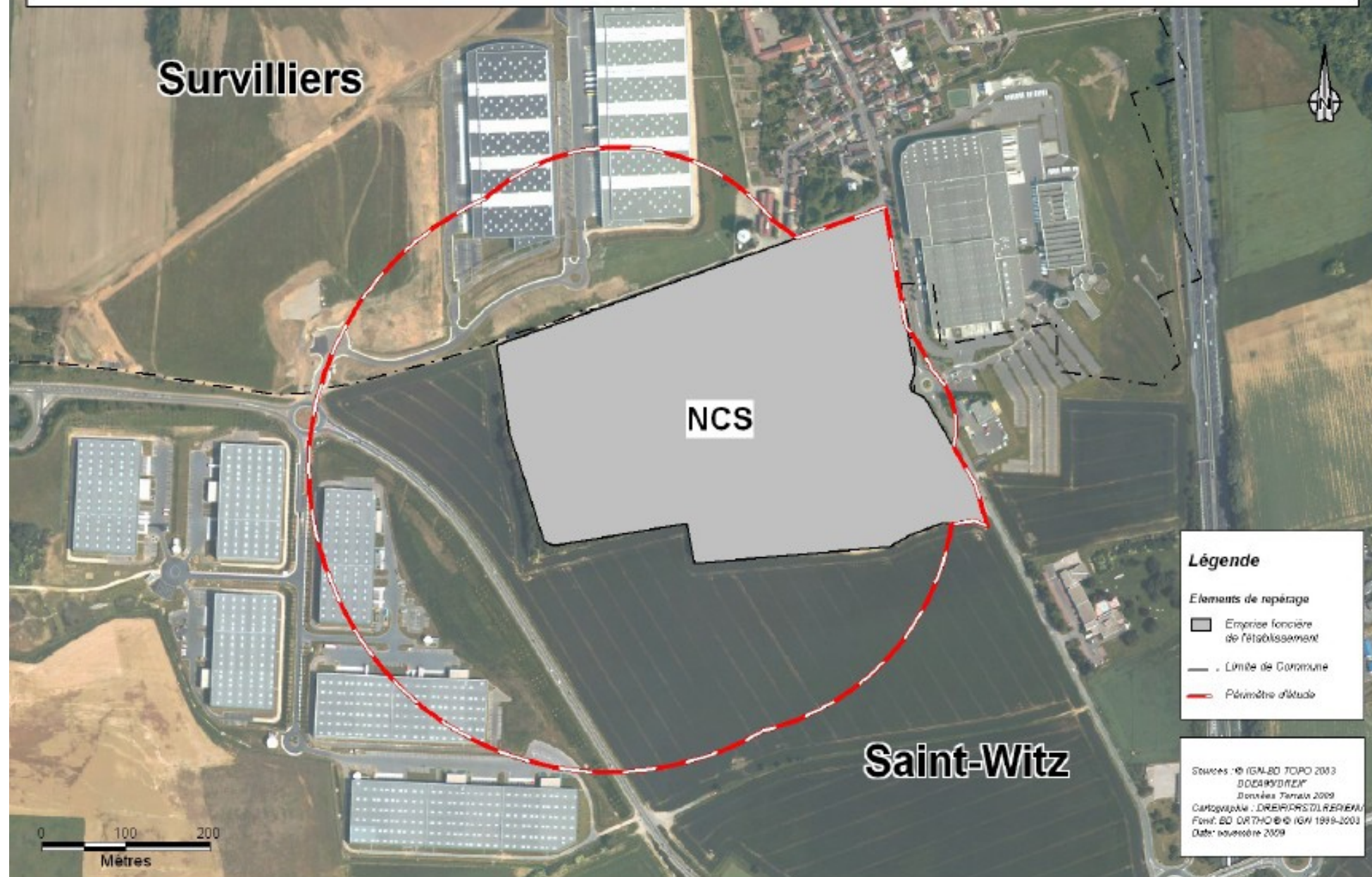
Qualification de l'urbanisation

L'habitat

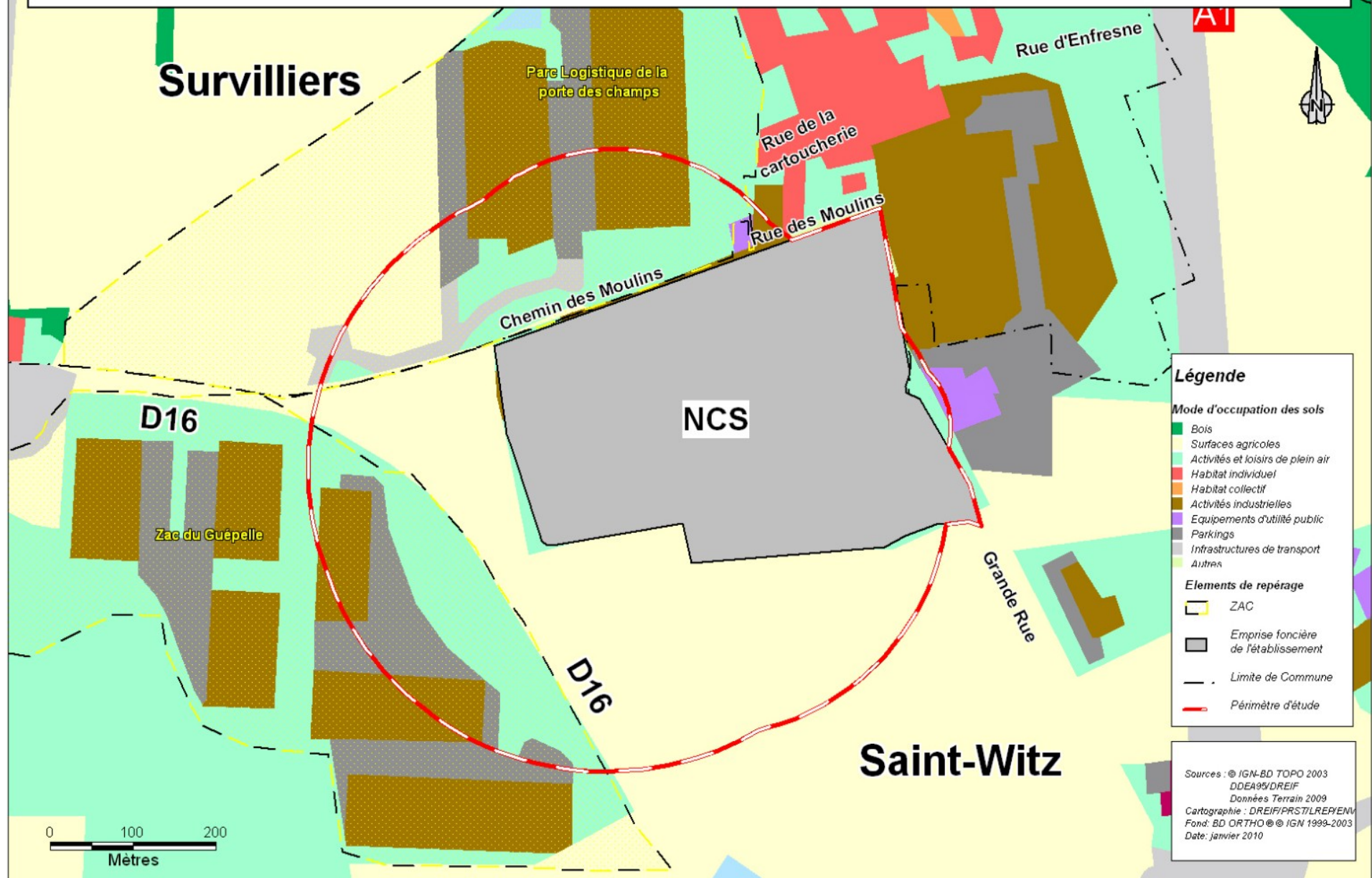
Les logements qui se situent au plus près de la zone d'étude sont les habitations à l'entrée sud du bourg de Survilliers, le long de la Grande rue et près de la rue de la Cartoucherie au Nord du site. Certaines habitations sont implantées à quelques mètres de la limite du périmètre d'étude.

- **Aucune habitation n'est située dans le périmètre d'étude.**

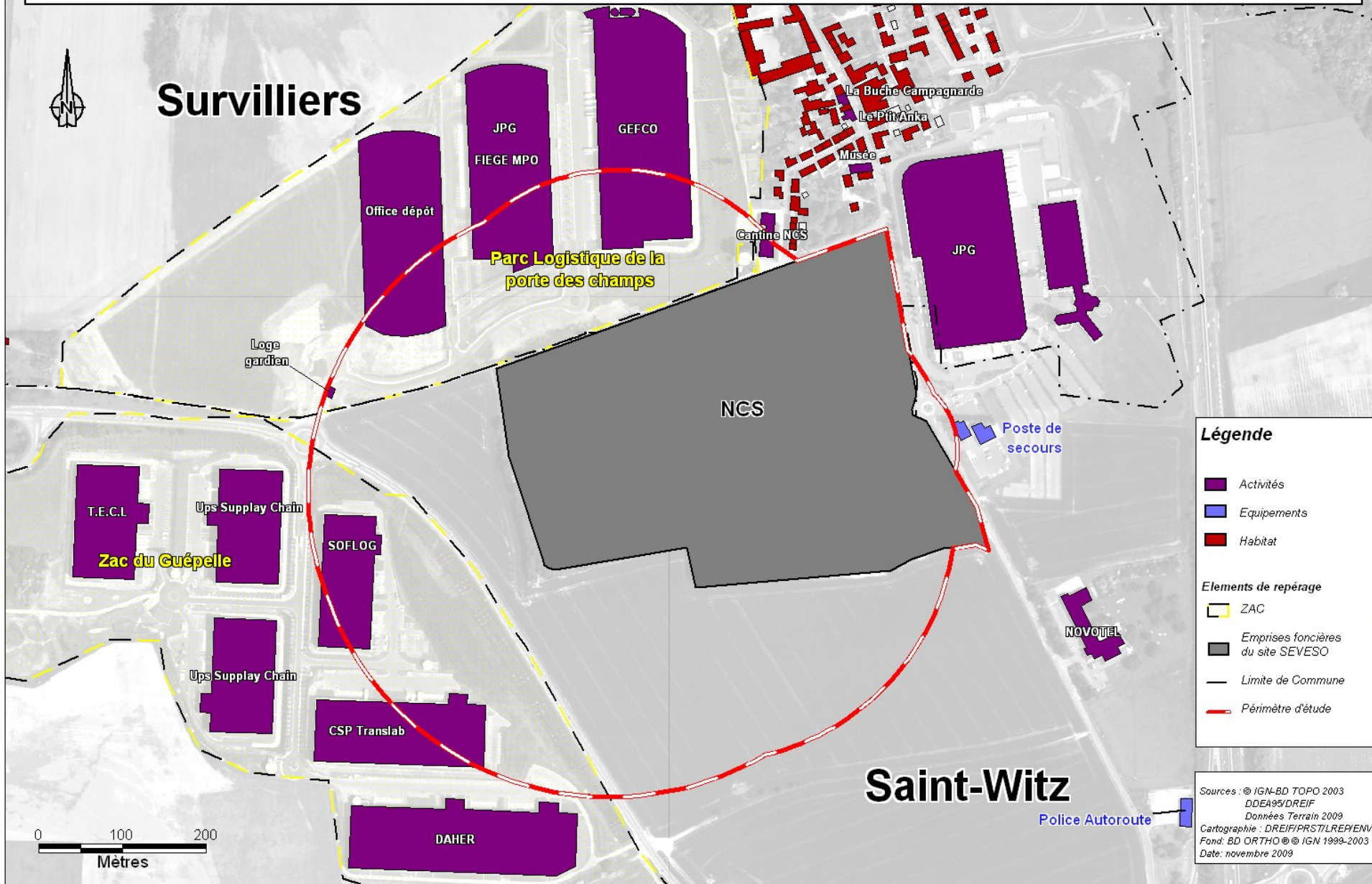
Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Périmètre d'étude



**Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Mode d'Occupation du Sol (2003)**



Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Qualification de l'urbanisation



Les activités économiques

Outre la société NCS Pyrotechnie et Technologies qui est historiquement l'un des employeurs majeurs du territoire, le périmètre d'étude croise deux zones d'activités : la ZAC du Guépelle et le Parc Logistique de la Porte des Champs.

Les 5 bâtiments qui sont situés dans ces zones d'activités ont tous la même typologie : de grands entrepôts (10 000 à 30 000 m²) dont l'activité est essentiellement tournée vers le commerce et la logistique. Aucun de ces entrepôts n'est situé entièrement dans le périmètre d'étude. Une partie des parkings privés de ces entreprises est comprise dans le périmètre d'étude.

La plupart des sociétés n'accueillent que des professionnels, sauf la société SOFLOG TELIS, qui accueille aussi des visiteurs de façon ponctuelle (sans pour autant être classée ERP (Établissement recevant le public)).

A noter que le local du gardien du parc logistique de la Porte des Champs est situé dans le périmètre d'étude, en limite ouest de celui-ci.

La société NCS dispose d'une cantine pour ses salariés, située en dehors de son emprise foncière, rue de la Cartoucherie. Les employés la fréquentent entre 8h30 et 9h et entre 12h et 14h. En outre, 5 personnels de cuisine y travaillent de 6h à 16h.

A noter que la société JPG, qui compte près de 600 employés, est située à quelques mètres du site, de l'autre côté de la Grande rue. Cependant, le bâtiment ne se trouve pas dans le périmètre d'étude.

- **Outre l'établissement NCS Pyrotechnie et Technologies, on dénombre 5 bâtiments d'activités dans le périmètre d'étude. Tous sont des grands entrepôts à vocation commerciale et logistique. Certains d'entre eux ont une partie de leur parking privé incluse dans le périmètre d'étude. Seul un établissement accueille ponctuellement des visiteurs (SOFLOG TELIS).**



Typologie des bâtiments des zones d'activités (source LREP –2009)

Liste des entreprises dans le périmètre d'étude :

| Nom | Effectifs | Adresse | Activité |
|---------------------------------|-----------|---|---|
| NCS Pyrotechnie et Technologies | 600 | Rue de la Cartoucherie | Fabrication de produits explosifs |
| GEFCO | 90 | chem Porte des Champs SURVILLIERS | Affrètement et organisation des transports |
| FIEGE MPO | 62 à 80 | chem Porte des Champs SURVILLIERS | Affrètement et organisation des transports |
| JPG | 10 | chem Porte des Champs SURVILLIERS | Ingénierie, études techniques |
| Office Dépôt | 75 à 85 | chem Porte des Champs SURVILLIERS | Commerce de détail de livres, journaux et papeterie |
| SOFLOG TELIS | 50 | ZI Terres de Guèpelles Bât E SAINT-WITZ | Fabrication d'emballages en bois |
| CSP Translab | 90 | ZI Terres de Guèpelles Bât F SAINT-WITZ | Dépôts de laboratoires de produits pharmaceutiques |

(sources Sirene 2007 – GIE 2008 – terrain 2009)

Les équipements

On dénombre deux équipements qui se situent à proximité du périmètre d'étude.

Le centre de secours de Survilliers (groupement n°3) est situé à la limite Est du périmètre d'étude. Il dispose de 7 véhicules avec un effectif de 14 sapeurs pompiers professionnels et 34 volontaires.

Le poste de la police d'autoroute au niveau de l'échangeur de Survilliers / Saint-Witz est situé à 300 m au Sud-Est du périmètre d'étude.

- **La façade Ouest du 1er bâtiment du centre de secours de Survilliers est incluse dans le périmètre d'étude.**

Les Etablissements recevant du public (ERP) et les Activités de plein air

Ces établissements et espaces sont recensés car la population qui les fréquente est souvent plus vulnérable aux aléas.

Les ERP

On appelle ERP un établissement recevant du public. Ces établissements sont classés par type (restaurant, musée, hôtel...) et par catégorie. La catégorie de l'ERP nous renseigne sur le nombre de personnes pouvant être accueillies au maximum dans l'établissement.

Un ERP dit « sensible » est un établissement accueillant une population fragile (enfants en bas âges, malades, personnes âgées) ou spécifique (prisonniers). Ce type d'établissement est donc, par sa nature ou par la population accueillie, difficilement évacuable dans un délai raisonnable ou avec une logistique réduite.

On recense quatre ERP à proximité du périmètre d'étude, mais en dehors de celui-ci :

- Trois établissements de classe 5 : Les restaurants « La bûche campagnarde » et « Le petit Anka », ainsi que le « Musée de la Cartoucherie »
- Un établissement de classe 4 : l'hôtel NOVOTEL qui accueille 25 employés, 95 couchages, et a une capacité d'accueil maximale de 450 personnes si on y ajoute les salles de réunion.

- **Il n'y a aucun ERP dans le périmètre d'étude**

Les activités de plein air

Il n'y a pas de lieux ouverts dédiés aux activités de plein air dans le périmètre d'étude.

Le stade municipal se trouve à plus de 300 mètres au Nord-Est du périmètre d'étude. Au Nord à proximité du périmètre d'étude, le long de la rue des Moulins, on distingue quelques jardins familiaux.

- **Il n'y a pas d'activités de plein air dans le périmètre d'étude**

Les déplacements doux

Le chemin rural des Moulins est inclus sur près de 600 m dans le périmètre d'étude. Il peut être emprunté par des piétons ou des vélos, mais n'est pas inclus dans un circuit de randonnées.



(rue des Moulins, le long de la société NCS – LREP 2009)

- **La rue des Moulins (chemin rural ouvert aux piétons et vélos), est incluse sur 600 m dans le périmètre d'étude.**

Les infrastructures de transport et ouvrages d'intérêt général

Voies routières et autoroutières

La principale voie à proximité du site est l'autoroute A1 reliant Paris à Lille, située à 300 m à l'Est du périmètre d'étude. Cette voie d'intérêt national, supporte un trafic de 85 000 véhicules/jour dont près de 20% de Poids lourds (TMJA 2008).

De plus, deux routes traversent le périmètre d'étude :

- **la Grande Rue** qui dessert Survilliers, avec un trafic de 6 000 véhicules/jour (estimation du TMJA 2006), dont une partie est générée par les sociétés JPG et NCS (employés et transports). Elle traverse le périmètre d'étude sur plus de 100 mètres.
- **la Route Départementale 16**, qui relie Fosses à l'autoroute A1, et qui dessert les deux zones d'activités (Guépelle et Porte des Champs). Le trafic sur cette voie est estimé à environ 12 000 véhicules/jour. Elle traverse le périmètre d'étude sur plus de 500 mètres.

(Source Conseil Général 95-2009)

- **La RD 16 et la Grande Rue traversent le périmètre d'étude.**

Voies ferroviaires

La gare du RER D Survilliers - Fosses se situe à 1 km au nord-ouest. La voie de chemin de fer ne croise pas le périmètre d'étude.

Les lignes de bus

Cinq lignes de bus de la société des Courriers d'Ile de France (CIF) traversent le périmètre d'étude :

- La ligne R3 (ligne de la communauté de communes) dessert l'arrêt « Porte des Champs », situé en limite du périmètre d'étude, comportant **un emplacement à l'intérieur du périmètre d'étude**, un autre à l'extérieur de celui-ci. Le bus effectue quatre passages par jour en semaine. Les arrêts ne comportent pas d'abris bus.

- La ligne 95-01 (ligne du conseil général) dessert l'arrêt « JPG » qui se situe dans le périmètre d'étude, en limite Est. Le bus effectue une cinquantaine de passages par jour en semaine. **L'arrêt comporte deux abris bus vitrés.**

- Les trois autres lignes de bus (codes STIF : 014-014-114 : Louvre - Senlis, 014-014-117 : Survilliers - Fosses - Luzarches et 014-014-112 : Marly-la-Ville - Fosses - Saint-Witz) traversent le périmètre d'étude mais ne s'y arrêtent pas et ont une cadence faible (2 à 5 trajets par jour)

(sources : STIF 2010- CIF 2010)

- **5 lignes de bus sont concernées par le périmètre d'étude, dont une ligne 95-01 à forte fréquence (50 par jour en semaine). Les arrêts de bus « JPG » et « Porte des Champs » se situent dans le périmètre d'étude.**



Les équipements de sécurité civile

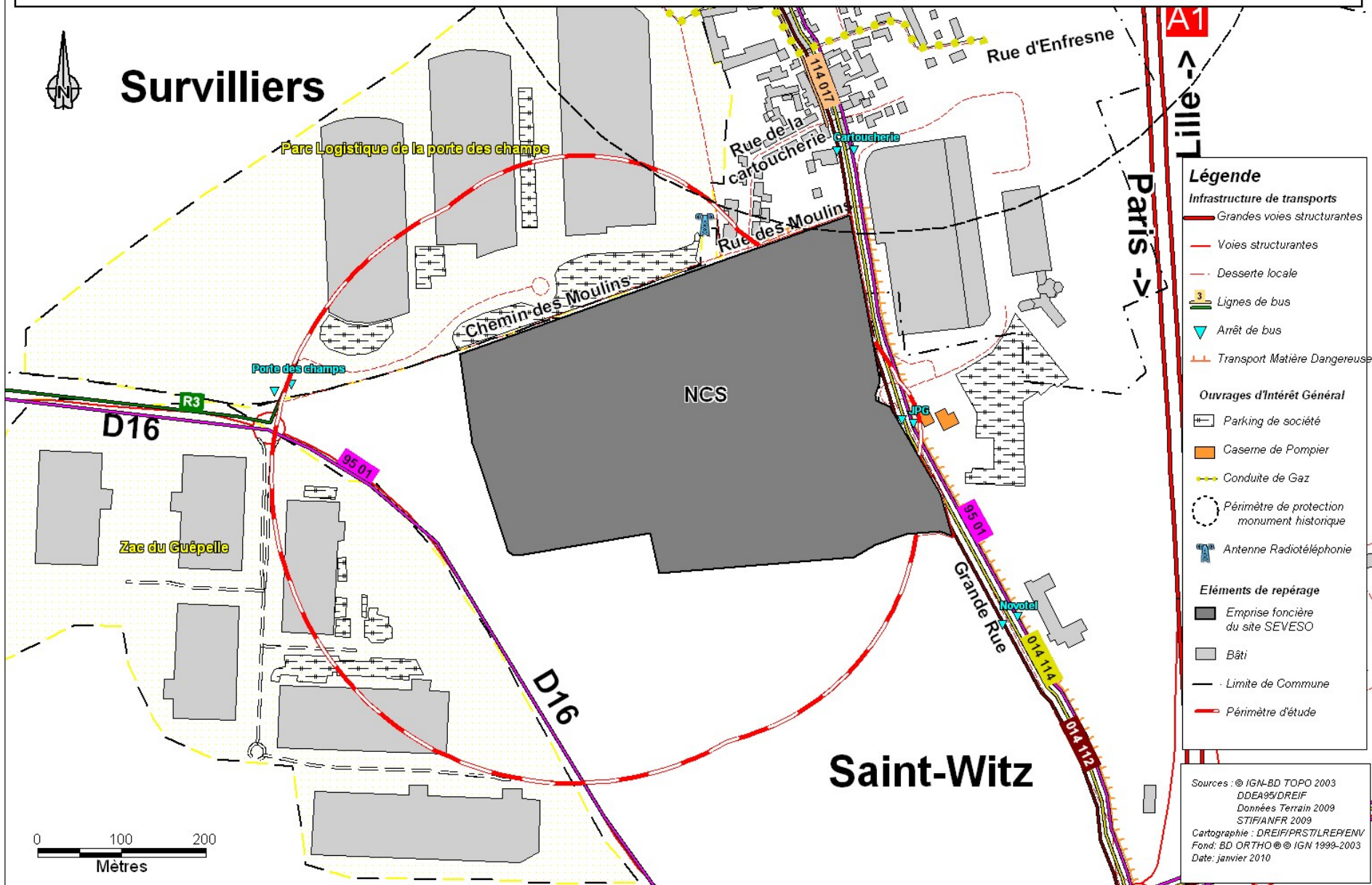
Le centre de secours de Survilliers (groupement n°3) est situé à la limite Est du périmètre d'étude.

Les équipements pour l'eau, l'énergie et les télécommunications

Une antenne relais de télécommunication est située sur le château d'eau devant l'entrée du site NCS.

(Source ANFR 2009)

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise) Ouvrages d'Intérêt Général



Sites Patrimoniaux

L'église de Survilliers est classée au patrimoine historique par un arrêté datant du 27 juillet 1945. Depuis 1992, l'église de Survilliers et son mobilier ont fait l'objet d'un vaste programme de restauration. En 2005, un grand parvis est aménagé pour la mettre en valeur. Elle est située dans le bourg de Survilliers et seul son périmètre de protection de 500 mètres intersecte le périmètre d'étude.

(source : Commune de Survilliers – 2009)

- **Il n'y a aucun site patrimonial dans le périmètre d'étude.**

Historique de l'urbanisation

La nouvelle image de Survilliers date du début du XIX^{ème} siècle, lorsqu'avec la Cartoucherie Française, le village subit une profonde mutation en sortant brutalement d'une économie strictement rurale.

Entre les deux guerres, la Cartoucherie mit à la disposition de son personnel près de 200 logements nouveaux avec jardinets.

En 1964, la mise en service de l'autoroute Paris-Lille, puis de l'Aéroport de Roissy, marquent une nouvelle étape dans le devenir de Survilliers : de vastes projets d'urbanisation sont envisagés et la promotion immobilière s'intéresse très vite à ce territoire.

Ainsi en dix ans, la population triplera, pour atteindre son chiffre actuel de 3 700 habitants.

Poursuivant l'œuvre de la DESS (Défense de l'Environnement et Sauvegarde de Survilliers, fondée en 1973), la municipalité cherche à préserver l'environnement d'un village dont la population a souhaité conserver l'âme et restaurer l'image.

L'origine de Saint-Witz est relativement ancienne. Situé sur la colline de Montmélian qui domine la Plaine de France, ce lieu est occupé depuis l'antiquité (lieu de culte Gaulois). Ce point stratégique fut rapidement fortifié par un château, le village se formant au VIII^{ème} siècle sur les flancs de la colline. Jusqu'au XIX^{ème} siècle la richesse de la commune provient des fours tuiliers et des moulins. Le population du village, stable jusqu'au début des années 70 (355 habitants en 1975), croit de manière spectaculaire au début des années 80 pour se stabiliser actuellement. (Source : Mairie de Survilliers- Mairie de Saint-Witz)

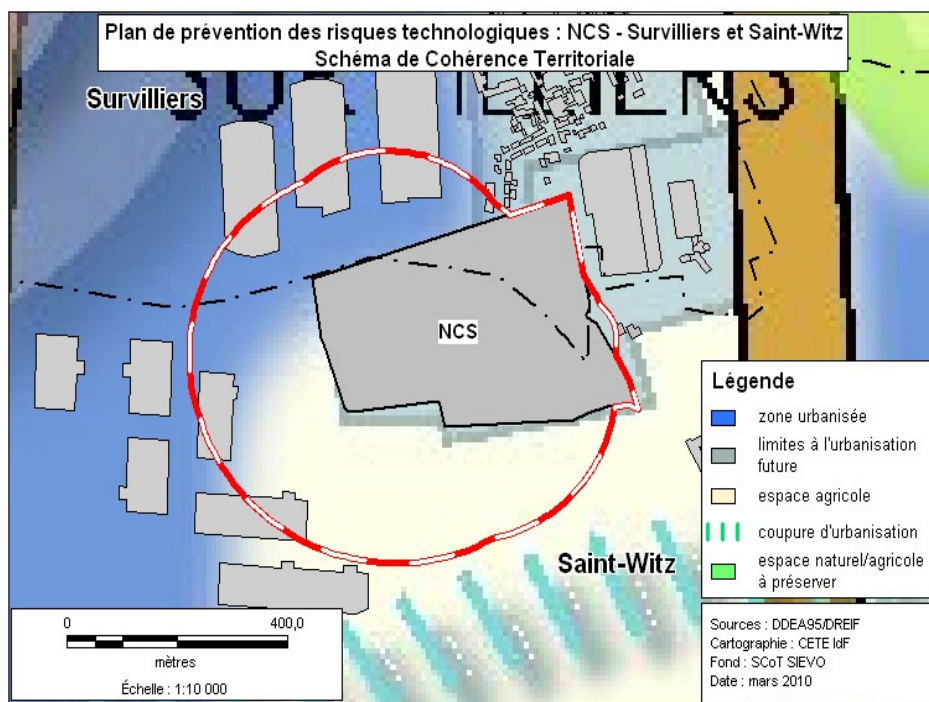
Les perspectives de développement

Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique

| Communes | Nature Document | Date d'approbation du dernier document opposable aux tiers |
|----------------|--------------------------|--|
| Supra-Communal | SCOT (Est du Val d'Oise) | Approuvé le 29 juin 2006 |
| Survilliers | POS | Approuvé le 27/01/1994 modifié le 12/02/2004 |
| Saint-Witz | POS | Approuvé le 02/07/1992 modifié le 03/07/2009 |

Note : Une enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Witz s'est déroulée du lundi 28 septembre jusqu'au 31 octobre 2010 et concerne la zone UI (hors périmètre d'étude). Le PLU est en cours d'élaboration depuis le 11 février 2010.

Les limites à l'urbanisation future du SCoT de l'Est du Val d'Oise correspondent à la frontière Sud de l'emprise du site NCS. Au-delà, l'espace est à vocation agricole, et une limite à l'urbanisation est clairement posée au Sud du périmètre d'étude. Ainsi, aucune urbanisation majeure prévue par le SCoT ne vient interférer avec le périmètre d'étude, en dehors des zones UA3 du POS de Survilliers et 1UI du POS de Saint-Witz.



Les POS de Surveilliers et Saint-Witz permettent de distinguer 2 types de secteur autour de la zone :

Les zones non urbanisables :

Il s'agit d'un ensemble de zones concernées par :

- Les emplacements réservés de l'État, la commune ou le département pour des aménagements de voiries, d'espaces verts ou d'ouvrages publics ;
- Les zones naturelles, (ND)

Les zones urbanisables :

Ce sont toutes les autres zones : on distingue les différentes zones selon leur vocation (activité, équipement, mixte).

Les projets d'implantation sur la zone :

Les deux sociétés JPG et Novotel possèdent à ce jour des parcelles qu'ils n'exploitent pas. Dans la mesure où tout projet d'extension de ces deux sites est à éviter, afin de ne pas exposer inutilement d'autres populations, JPG et Novotel pourraient être amenés à vendre une partie de leurs terrains. Des investisseurs se sont montrés intéressés par les parcelles situées entre JPG et Novotel dont la surface est estimée à 3 hectares. Il a notamment été fait mention d'un projet de supermarché pour lequel la démarche en est encore au stade des négociations avec la mairie de Saint-Witz.

En périphérie Sud du bâtiment Novotel, une concession automobile de 2300 m² a été construite durant la période d'instruction du PPRT pour le compte de la société FM Motors (Permis de construire délivré le 07 juillet 2009).

L'étude d'enjeux met donc en évidence la proximité de ces parcelles par rapport au périmètre du PPRT. Dans le but de ne pas exposer inutilement d'autres populations, il conviendrait que l'usage de ces parcelles n'engendre pas une augmentation du trafic routier à proximité du périmètre du PPRT, en complément des mesures prescrites à l'intérieur de ce périmètre en matière de stationnement et d'aménagement des voies.

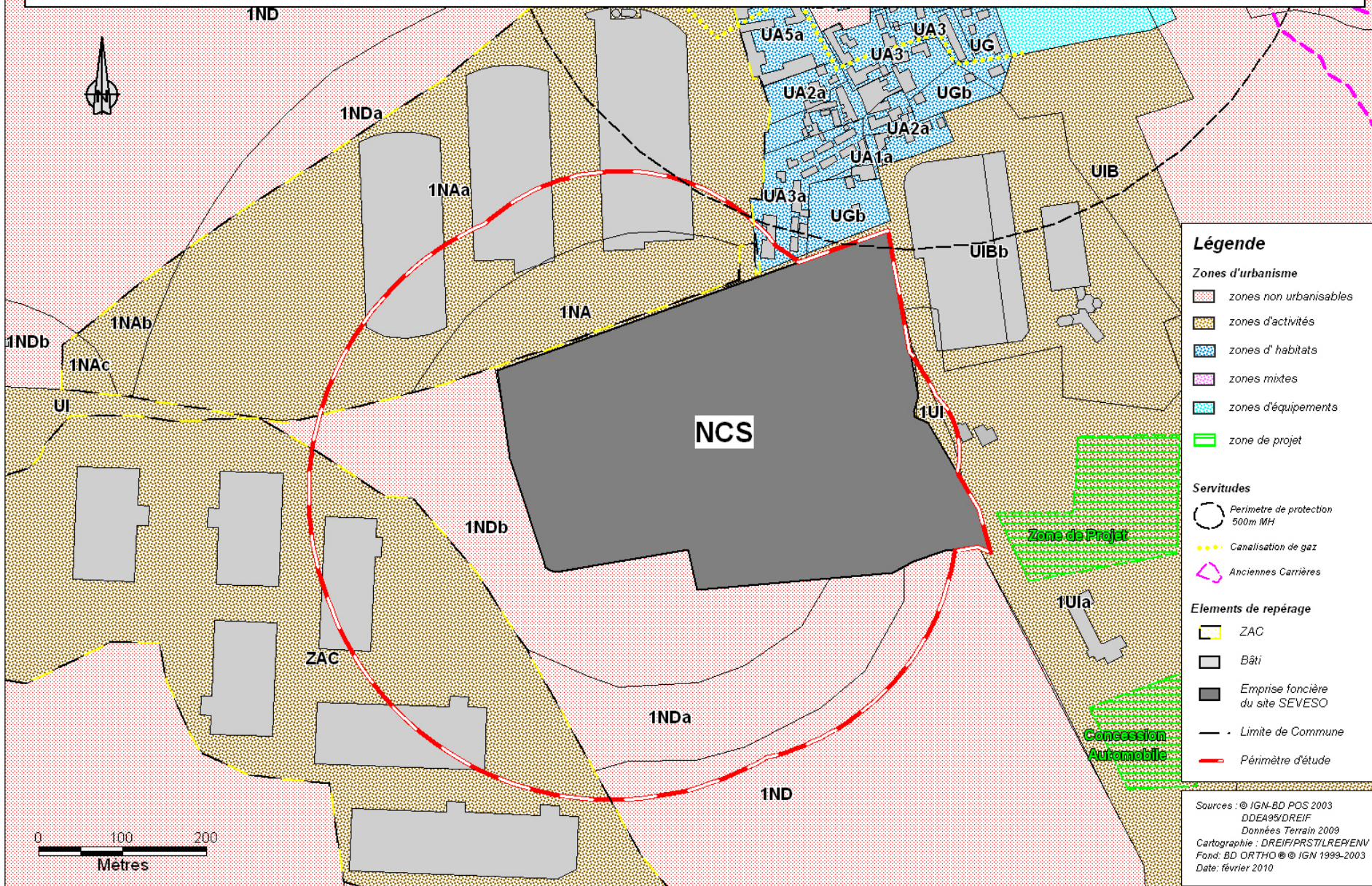
| Commune | Nom de zone | Vocation de la zone et principales règles d'urbanisme | Notes |
|-------------|-------------|--|---|
| Survilliers | UIBb | <p>Zone d'industrialisation : activités industrielles, scientifiques et techniques, artisanales</p> <p>Sont autorisés les habitations de gardiennage, les groupements d'activités sous condition de limiter les risques d'explosion, les extensions de bâtiments sans création de logement dans la limite de 150 m², les stations-services et leurs dépôts sont autorisés.</p> <p>Sont interdits les ERP, OIG, Équipements publics, campings, les nouveaux commerces, entrepôts, activités, extensions d'habitations et commerces</p> | Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique (arrêté 26 septembre 1980) ¹ |
| | 1NA | <p>Activités de type tertiaire ou secondaire</p> <p>Sont autorisés les aménagements mineurs (clôtures-affouillement /exhaussement,dépôts d'hydrocarbures compléments de chaufferie...)</p> <p>Sont interdits les nouvelles habitations, les extensions à usage d'habitation, les caravanes et campings, les stations services, les activités nouvelles, les commerces et les entrepôts</p> | Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique Urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble |
| | 1NAa | <p>Activités de type tertiaire ou secondaire</p> <p>Sont autorisés les dépôts d'hydrocarbures compléments de chaufferie, les lotissements à usage d'activité, les habitations de gardiennage.</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1NA</p> | Terrains situés dans le périmètre d'isolement de l'installation pyrotechnique Urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble |
| | UA3a | <p>Habitat et services en ordre discontinu (cités-jardins)</p> <p>Sont autorisés les habitations, les établissements et installations classées ou non sous condition de non atteinte à la sécurité, les établissements de surface de plancher <500m², les services, les extensions de bâtiments existants Sont interdits les campings, caravanes, les groupements d'habitations et les équipements publics ou d'intérêt général</p> | Seule la cantine NCS est concernée |

¹L'arrêté ministériel du 26/09/1980 a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques qui définit cinq zones d'isolement Z1 à Z5.

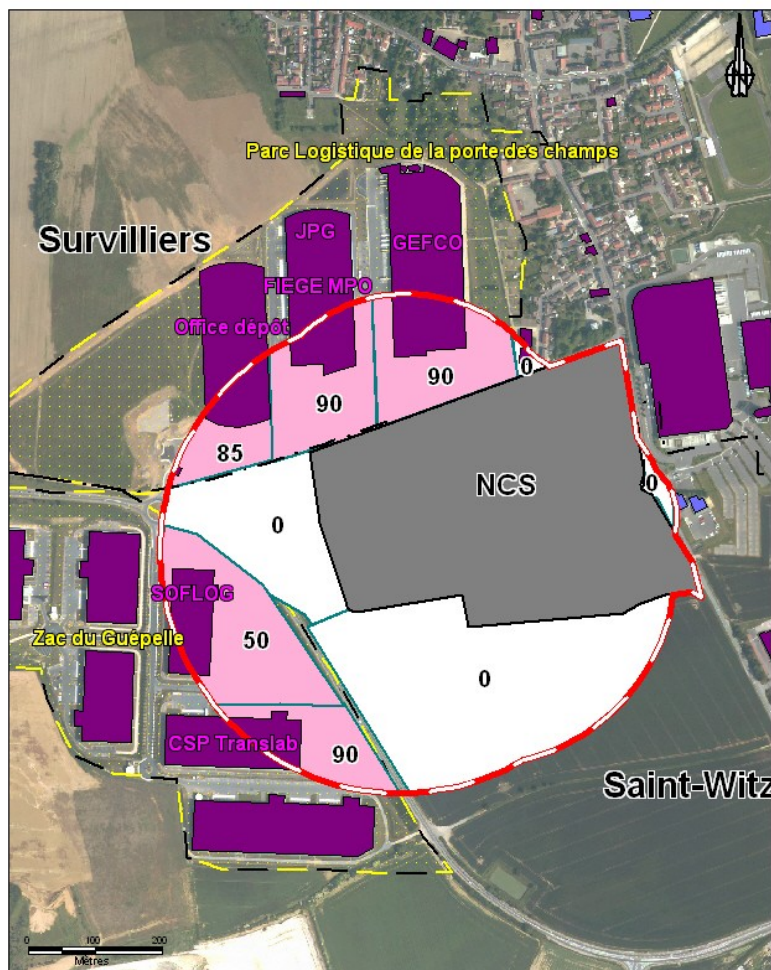
| Commune | Nom de zone | Vocation de la zone et principales règles d'urbanisme | Notes |
|------------|--------------|---|---|
| Saint-Witz | 1UI | <p>Zone d'activités réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques, et aux activités artisanales</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux, les équipements liés à l'installation pyrotechnique, les dépôts d'hydrocarbures enterrés, la reconstruction de bâtiments sinistrés</p> <p>Sont interdits les lotissements, les nouvelles habitations, les campings et caravanes, les carrières et décharges, et les lieux de rassemblement de public</p> | Zones d'isolement Z1 à Z4 |
| | 1UIa | <p>Zone d'activités réservées aux établissements industriels, scientifiques et techniques, et aux activités artisanales</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux, les équipements liés à l'installation pyrotechnique, les dépôts d'hydrocarbures enterrés, la reconstruction de bâtiments sinistrés, les lotissements d'activités, les établissements de toute nature, les extensions du centre d'incendie.</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1UI</p> | Zone d'isolement Z5 |
| | ZAC Guépelle | <p>Parc activités tertiaires paysager de production, de logistique et de services</p> <p>Sont autorisés les occupations liées à la vocation de la zone, les aménagements paysagers, les logements de fonction, les équipements à usage social...</p> <p>Sont interdits les habitations, terrains de campings, de jeux et de sports...</p> | Créée le 09/04/1998, réalisée le 18/09/1998 |
| | 1ND | <p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Sont autorisés les équipements liés à la voirie et aux réseaux publics, les constructions liées à l'agriculture ou à l'élevage. Sont interdits les lotissements, les habitations, les campings et caravanes, les carrières et décharges et les lieux de rassemblement.</p> | Zone d'isolement Z5 |
| | 1NDb | <p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Mêmes autorisations qu'en zone IND + équipements de sports et de loisirs</p> <p>Mêmes interdictions qu'en zone 1ND</p> | Zone d'isolement Z3 |
| | 1NDa | <p>Zone naturelle soumise à risques pyrotechniques</p> <p>Mêmes règles qu'en zone 1NDb</p> | Zone d'isolement Z4 |

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

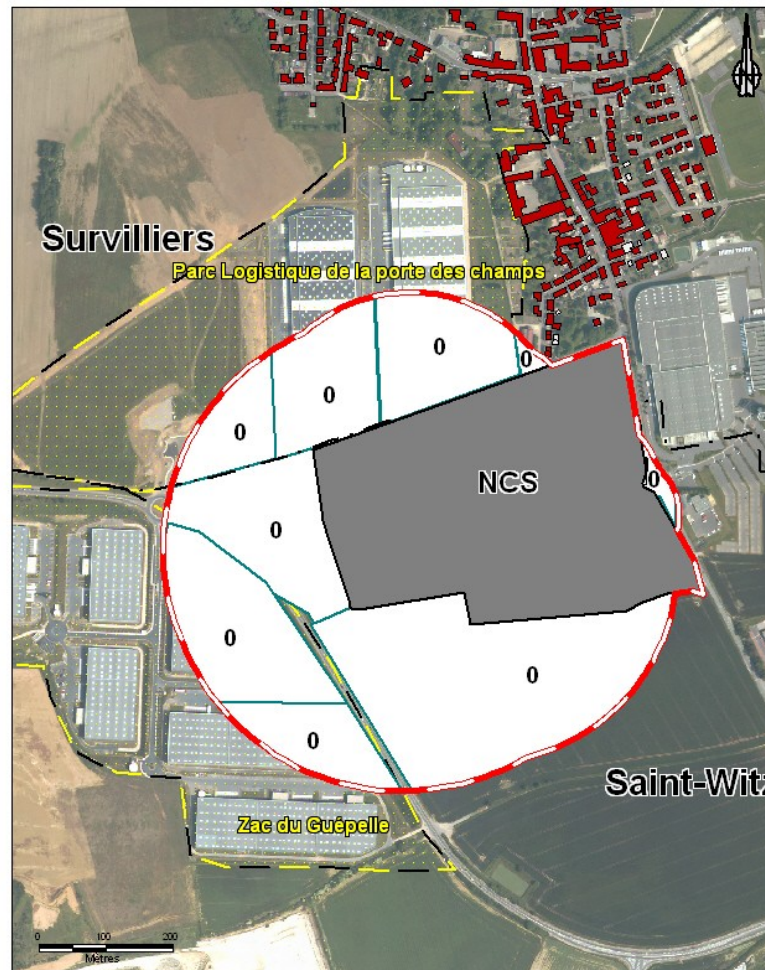
Perspectives de Développement



**Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)
Estimation des populations**



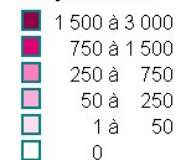
**Population active
dans la zone d'étude = 1005 emplois**



**Population résidentielle
dans la zone d'étude = 0 habitants**

Légende

Population



- Activités
- Equipements
- Habitat

Elements de repérage

- ZAC
- Emprise foncière du site SEVESO
- Limite de Commune
- Périmètre d'étude

Sources : © IGN-BD TOPO 2003
DDEA 95/DREIF
Données Terrain 2009
Cartographie : DREIF/PRST/LRE/ENV
Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
Date: novembre 2009

Approche de la répartition de la population

On recense 6 365 habitants sur les deux communes de Survilliers et Saint-Witz (Insee 2006) et plus de 2200 emplois (hors fonction publique – Chiffre UNEDIC 2007) sur les deux communes.

La population résidente :

Le périmètre d'étude ne contient aucune habitation. Cependant, quelques maisons (4) rue de la Cartoucherie se situent à quelques mètres de la société NCS et de la limite du périmètre d'étude.

- **Il n'y a pas de population résidente dans le périmètre d'étude.**

La population active :

Le périmètre d'étude recouvre une partie du parc logistique de la Porte des Champs à Survilliers, et une partie de la ZAC du Guépelle à Saint-Witz. On dénombre 5 bâtiments qui abritent 6 sociétés dans le périmètre d'étude, il s'agit de :

Parc logistique de la porte des champs

- la société GEFCO, spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports. Une partie de son entrepôt, où travaillent 90 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société JPG, spécialisée dans le commerce de fournitures de bureau. Une partie d'un de ses entrepôts, qu'elle partage avec FIEGE MPO, où travaillent 10 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société FIEGE MPO, spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports. Une partie de son entrepôt, où travaillent 80 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société Office dépôt, spécialisée dans le commerce de détail de livres, journaux et papeterie. Une partie de son entrepôt, où travaillent 85 salariés, est incluse dans le périmètre.

ZAC du Guépelle

- la société SOFLOG, spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois. Une partie de son entrepôt, où travaillent 50 salariés, est incluse dans le périmètre.
- la société CSP Translab, spécialisée dans le dépôt de laboratoires de produits pharmaceutiques. Une partie de son entrepôt, où travaillent 90 salariés, est incluse dans le périmètre.

- **Outre le personnel du site NCS Pyrotechnie Technologies, on dénombre 405 personnes travaillant dans 6 entreprises incluses dans le périmètre d'étude.**

| Commune | Population de la commune | Population résidant dans le périmètre d'étude NCS Pyrotechnie Technologies |
|-------------|--------------------------|--|
| Survilliers | 3 734 | 0 |
| Saint-Witz | 2 631 | 0 |
| Total | 6 365 | 0 |

(sources : INSEE 2006 -Terrain 2009)

| Commune | Population active sur la commune | Population travaillant dans le périmètre d'étude NCS Pyrotechnie Technologies | | |
|--------------|----------------------------------|---|--------------------|-------------|
| | | NCS | Autres entreprises | Total |
| Survilliers | 1190 | 600 | 140 | 740 |
| Saint-Witz | 1023 | | 265 | 265 |
| Total | 2213 | 600 | 405 | 1005 |

(sources : Unedic (2007) - Terrain (2009))

Synthèse des enjeux humains

La carte de synthèse des enjeux humains croise les différentes informations présentées sur les cartes thématiques précédentes.

On y constate que le périmètre d'étude couvre une partie des deux zones d'activités « Porte des Champs » et « Guépelle », ainsi que la RD 16 et la Grande Rue.

On ne recense aucune habitation, aucun ERP dans le périmètre d'étude. 4 maisons situées rue de la Cartoucherie sont à proximité immédiate du périmètre d'étude, mais en dehors de ce dernier.

Le centre de secours de Survilliers est situé en partie (façade Ouest du premier bâtiment) dans le périmètre d'étude.

Un château d'eau avec une antenne de radiotéléphonie à son sommet se situe en face de l'entrée de la société NCS.

La population soumise aux aléas technologiques est donc constituée des 1005 employés des sociétés NCS, GEFCO, JPG, FIEGE MPO, Office Dépôt, SOFLOG et CSP Translab (5 bâtiments et une partie des parkings privés associés). On peut ajouter qu'une partie de la cantine NCS est située dans le périmètre d'étude.

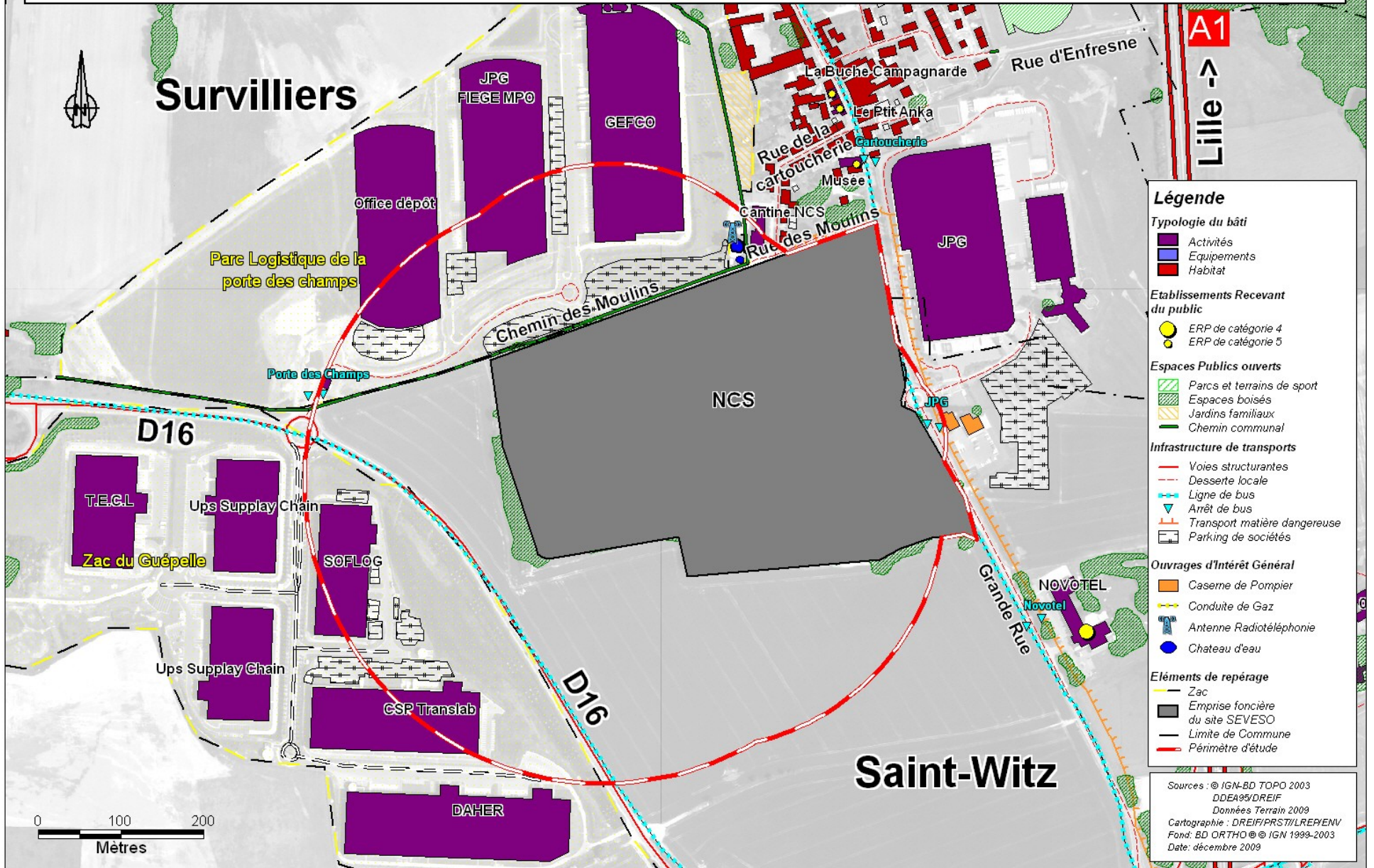
En ce qui concerne les infrastructures de transport, la RD 16 traverse le périmètre d'étude sur plus de 500 mètres, et la Grande Rue longe le bord droit du périmètre d'étude sur plus de 100 mètres. Les arrêts de bus « Porte des Champs » et « JPG » sont situés en bordure du périmètre d'étude. On peut noter la présence d'une autre voie : le chemin et la rue des Moulins. Mais le chemin des Moulins est peu fréquenté et n'est présent sur aucun parcours de randonnée.

En conclusion, outre le personnel de la société NCS Pyrotechnie Technologies (notamment les usagers du parking et de la cantine situés en dehors de l'emprise de la société), le périmètre d'étude est caractérisé par :

- **une présence humaine régulière liée aux activités pendant les heures et jours ouvrables dans les 6 entreprises du périmètre (405 salariés)**
- **la présence de deux voies de circulation et de deux arrêts de bus**
- **le centre de secours de Survilliers et l'antenne de radiotéléphonie.)**

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

Synthèse des enjeux



Croisement des aléas et des enjeux

L'analyse des enjeux fournit une description du territoire exposé. Il convient dès lors de croiser la cartographie de ces éléments de connaissance du territoire avec celle des aléas (type et niveau d'aléas) liés à la présence de la société NCS.

Cette superposition permet d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire, c'est à dire des risques en présence.

Cette phase d'étude conclut ainsi les études techniques et permet d'apporter les informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie du PPRT.

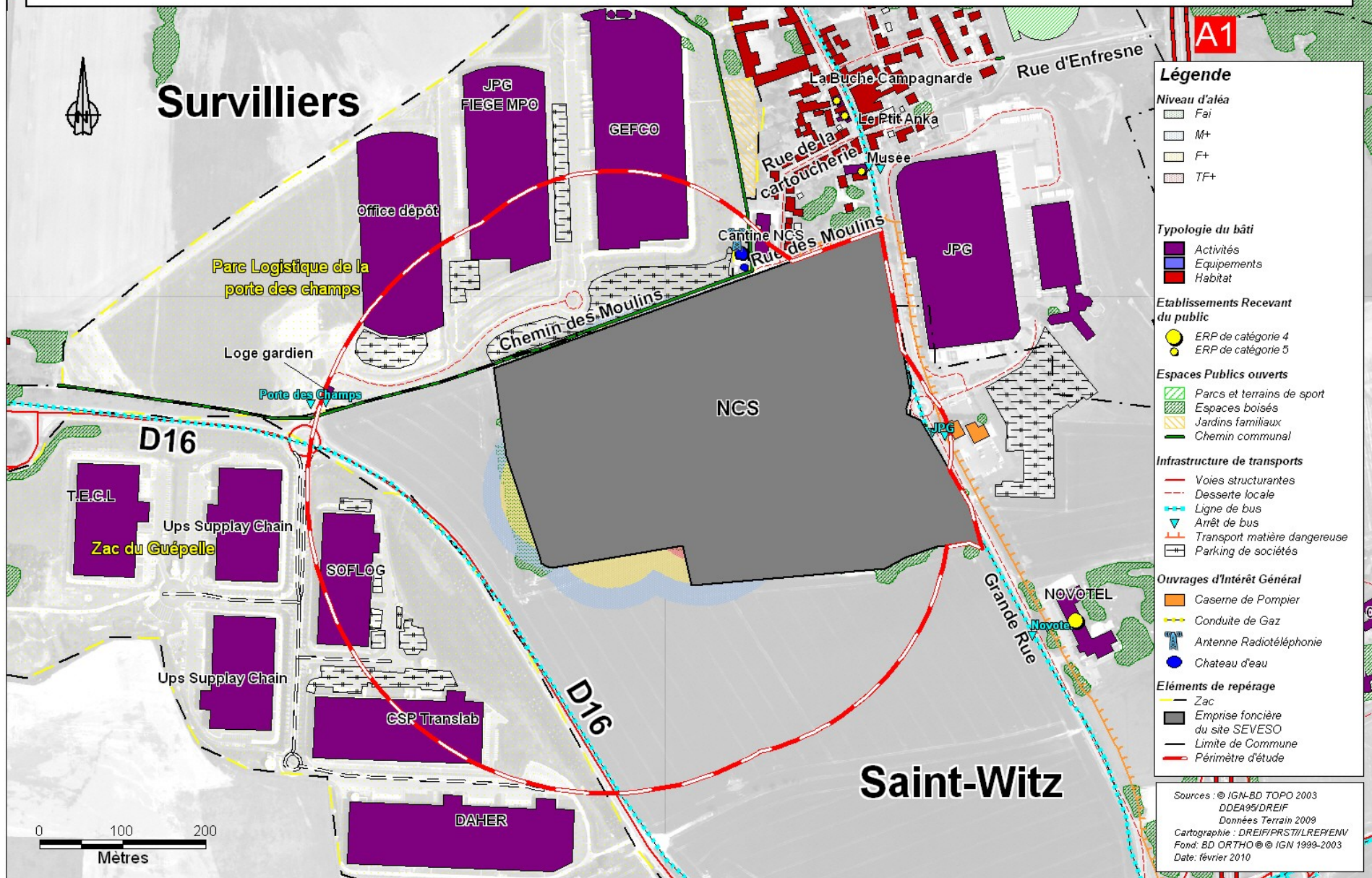
La superposition des aléas et des enjeux permet :

- d'identifier les enjeux (bâtiments et usages) soumis aux aléas technologiques
- d'identifier, si nécessaire, les investigations complémentaires à conduire (approche de la vulnérabilité de certains enjeux pour déterminer les mesures permettant de réduire la vulnérabilité des personnes, estimation foncière des biens existant dans les secteurs d'expropriation et de délaissement possibles)
- d'établir le « zonage brut », correspondant à un premier aperçu du futur zonage règlementaire et des secteurs d'expropriation et de délaissement possibles.

Au terme de ce croisement, plusieurs enjeux apparaissent particulièrement exposés aux aléas technologiques (cf. cartes suivantes) :

- Les **5 entrepôts** occupés par les entreprises CSP Translab, SOFLOG Telis, Office dépôt, JPG/FIEGE MPO, GEFCO, ainsi qu'une partie de leurs parkings privés, sont soumis à un aléa de **surpression de niveau Fai** ;
- La **façade Ouest du 1er bâtiment du centre de secours** est elle aussi soumise à un **aléa surpression Fai** ;
- En dehors de l'enceinte de la société NCS, le **parking** actuellement utilisé par les employés de l'entreprise, est soumis à des aléas de **surpression de niveaux Fai, M+ et F+** sur une grande partie de sa surface, mais également en partie à un aléa **thermique F+ et M+** et **toxique en altitude** (plus de 20m). La **cantine NCS** est en aléa **surpression Fai** ;
- Une voie de la **RD16** est soumise à un aléa de surpression de niveau **M+ sur une centaine de mètres** et les deux voies sont soumises à un aléa de niveau **Fai sur plus de 550 mètres** ;
- La **Grande Rue** de Survilliers est en aléa **surpression Fai sur 100 mètres environ**. L'**arrêt de bus « JPG » de la ligne départementale 95-01** et l'**arrêt de bus « Porte des Champs » de la ligne de la communauté de communes R3** sont également en aléa **surpression Fai** ;
- Le **chemin rural des Moulins, qui longe le site au Nord**, est soumis à des aléas de **surpression de niveaux Fai, M+ et F+**, ainsi qu'à des aléas **thermique de niveau M+** et **toxique en altitude** (plus de 20m) ;
- La **rue des des Moulins, au Nord**, est soumise à des aléas de **surpression de niveaux Fai**, et **toxique en altitude** (plus de 20m).

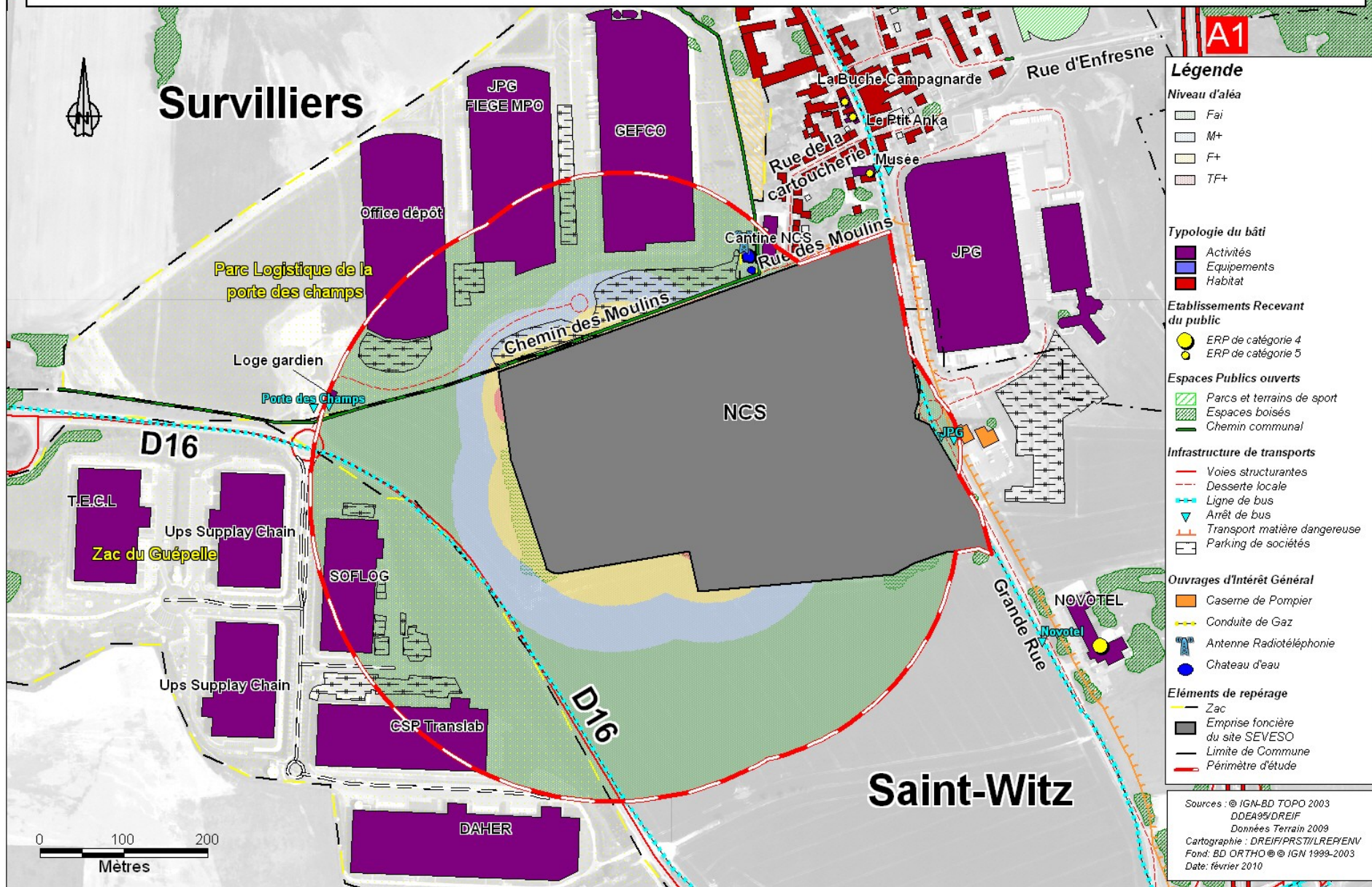
Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Surveilliers et Saint-Witz (Val d'Oise) Superposition des aléas thermiques et des enjeux



- Légende**
- Niveau d'aléa**
 - Fai
 - M+
 - F+
 - TF+
 - Typologie du bâti**
 - Activités
 - Equipements
 - Habitat
 - Etablissements Recevant du public**
 - ERP de catégorie 4
 - ERP de catégorie 5
 - Espaces Publics ouverts**
 - Parcs et terrains de sport
 - Espaces boisés
 - Jardins familiaux
 - Chemin communal
 - Infrastructure de transports**
 - Voies structurantes
 - Desserte locale
 - Ligne de bus
 - Arrêt de bus
 - Transport matière dangereuse
 - Parking de sociétés
 - Ouvrages d'Intérêt Général**
 - Caserne de Pompier
 - Conduite de Gaz
 - Antenne Radiotéléphonie
 - Chateau d'eau
 - Eléments de repérage**
 - Zac
 - Emprise foncière du site SEVESO
 - Limite de Commune
 - Périmètre d'étude

Sources : © IGN-BD TOPO 2003
DDEA95/DREIF
Données Terrain 2009
Cartographie : DREIF/PRST/LREPVN
Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
Date: février 2010

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Surveilliers et Saint-Witz (Val d'Oise) Superposition des aléas de surpression et des enjeux



4-A.3. Zonage brut

Principes

Le zonage brut, établi à partir de la superposition des cartes d'aléas selon des règles établies au niveau national, délimite à la fois :

- les zones de principes de maîtrise de l'urbanisation future
- les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles inclus dans ces zones.

Il permet donc d'avoir un premier aperçu du futur zonage réglementaire.

Le zonage brut ne prend donc pas en compte :

- les modifications envisageables compte tenu du contexte local et des enjeux en présence,
- les regroupements de zones possibles lorsque les règles applicables sont identiques,
- les mesures de protection sur l'existant qui doivent faire, au préalable, l'objet d'investigations complémentaires afin de déterminer les mesures les plus adaptées.

Sur la base du zonage brut, les contraintes du PPRT (zonage réglementaire et règlement) doivent être définies et graduées selon le contexte local et les enjeux présents, lors de la phase de stratégie du PPRT.

Il convient de garder à l'esprit que l'objectif principal du PPRT est de **limiter l'exposition des populations en cas d'accident majeur**.

Le tableau ci-dessous est extrait du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT. Les principales règles fixées par ce guide en matière d'urbanisme, de construction, d'usages et d'actions foncières ne relèvent pas toutes de l'obligation réglementaire, mais elles sont à considérer comme des minima à respecter pour encadrer les grandes orientations du PPRT.

Tableau : correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation

| Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné | Très grave | | | Grave | | | Significatif | | | Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression) | |
|--|------------|--------|-----|-------|--------|-----|--------------|--------|-----|--|----|
| Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné | >D | 5E à D | <5E | >D | 5E à D | <5E | >D | 5E à D | <5E | >D | <D |
| Niveaux d'aléas | TF+ | TF | F+ | F | M+ | M | Fai | | | | |

| Réglementation future | Mesures relatives à l'urbanisme | Effet toxique et thermique | Principe d'interdiction strict. | Principe d'interdiction avec quelques aménagements | Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses | Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable. | Sans objet |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------|---|--|--|--|---|
| | | Effet de surpression | Principe d'interdiction strict. | Principe d'interdiction avec quelques aménagements | Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa | | Idem aléa M pour effet toxique et thermique |
| | Mesures physiques sur le bâti futur | Effet toxique et thermique | Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents) Pas de prescriptions techniques. | Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées | Prescriptions obligatoires | | Recommandations |
| | | Effet de surpression | | Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées | Prescriptions obligatoires | | Prescriptions obligatoires |

| Réglementation sur l'existant | Mesures foncières | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | Selon contexte local (association) | Non proposé | | | | | | |
|-------------------------------|---|--|--|---|-------------|--|-------------|-----------------|--|--|--|
| | | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible | Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise) | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | | Selon contexte local (association) | Non proposé | | | | |
| | Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable | Effet toxique et thermique | Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible. | | | Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone) | | Recommandations | | | |
| | | Effet de surpression | Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible. | | | Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone) | | Recommandations | | | |

Etablissement du plan de zonage brut (cf. carte suivante)

Il convient de noter en préalable qu'en présence de plusieurs aléas, l'aléa le plus fort est déterminant pour la définition du zonage.

La **zone grisée** correspond à l'emprise foncière de la société NCS, soit à une zone d'interdiction règlementée par le Code de l'Environnement, livre cinquième relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette interdiction porte principalement sur les habitations et équipements recevant du public. Les projets nouveaux qui seraient autorisés au titre du Code de l'Environnement sont susceptibles d'engendrer une révision du PPRT en cas de modification notable de l'aléa.

Les **3 zones en rouge foncé** (symbole R), zones d'interdiction stricte, sont concernées par des aléas de surpression F+ à TF+, thermique TF+ et toxique en altitude.

Les **7 zones en rouge clair** (symbole r), zones d'interdiction avec quelques aménagements, sont concernées par des aléas de surpression F+, thermique M+ à F+ et toxique en altitude.

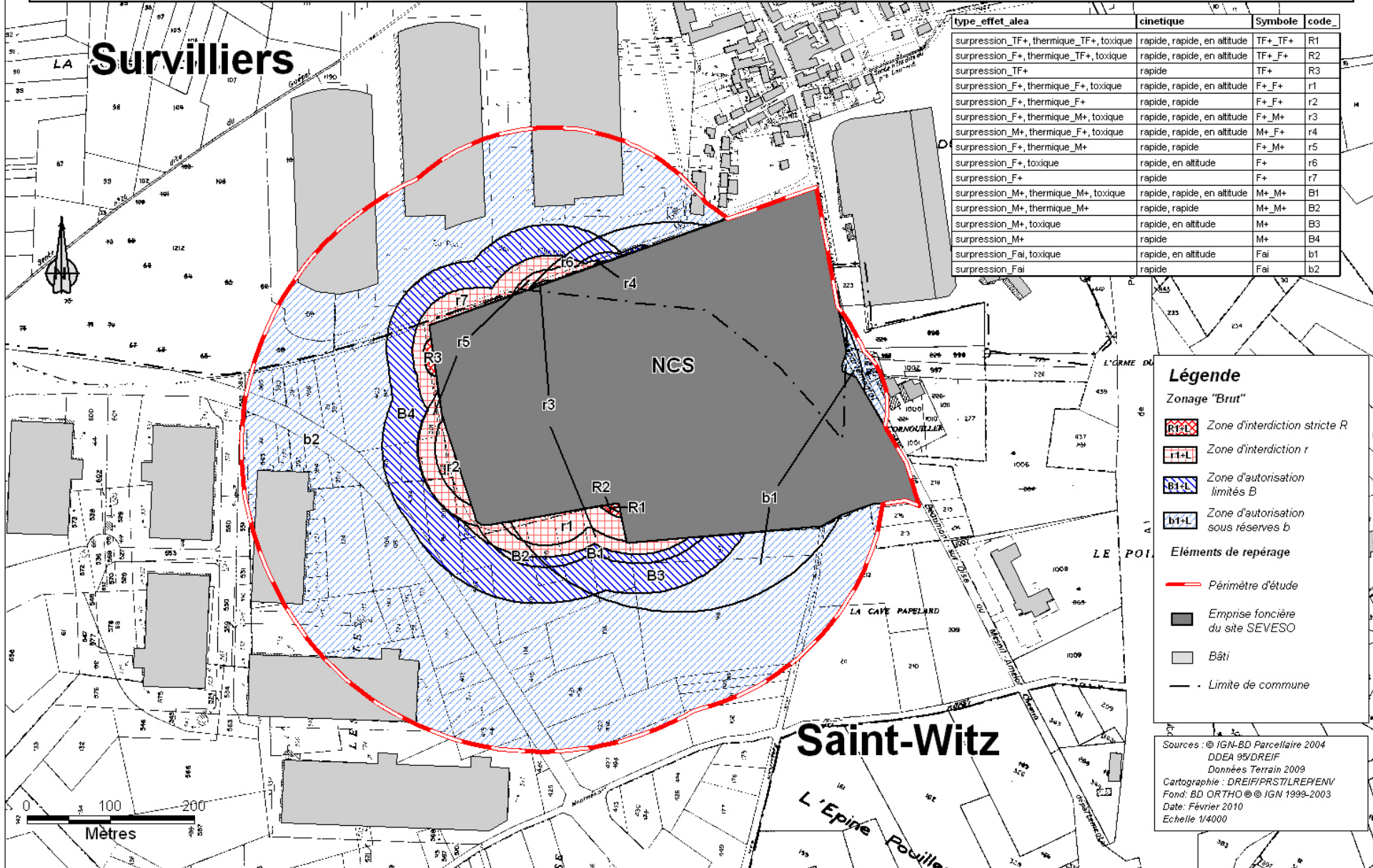
Les **4 zones en bleu foncé** (symbole B), zones d'autorisation limitative sous conditions, sont concernées par des aléas de surpression M+, thermique M+ et toxique en altitude.

Les **2 zones en bleu clair** (symbole b), zones d'autorisation sous conditions, sont concernées par un aléa de surpression Fai.

| Zones | Aléas | Aléa(s) déterminant(s) pour le zonage |
|-------|---|---------------------------------------|
| R1 | Surpression TF+, thermique TF+, toxique en altitude | Surpression et thermique TF+ |
| R2 | Surpression F+, thermique TF+, toxique en altitude | Thermique TF+ |
| R3 | Surpression TF+ | Surpression TF+ |
| r1 | Surpression F+, thermique F+, toxique en altitude | Surpression et thermique F+ |
| r2 | Surpression F+, Thermique F+ | Surpression et thermique F+ |
| r3 | Surpression F+, thermique M+, toxique en altitude | Surpression F+ |
| r4 | Surpression F+, thermique F+, toxique en altitude | Surpression et thermique F+ |
| r5 | Surpression F+, thermique M+ | Surpression F+ |
| r6 | Surpression F+, toxique en altitude | Surpression F+ |
| r7 | Surpression F+ | Surpression F+ |
| B1 | Surpression M+, thermique M+, toxique en altitude | Surpression et thermique M+ |
| B2 | Surpression M+, thermique M+ | Surpression et thermique M+ |
| B3 | Surpression M+, toxique en altitude | Surpression M+ |
| B4 | Surpression M+ | Surpression M+ |
| b1 | Surpression Fai, toxique en altitude | Surpression Fai |
| b2 | Surpression Fai | Surpression Fai |

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Survilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

Carte de zonage brut



| type_effet_alea | cinetique | Symbole | code_ |
|---|-----------------------------|---------|-------|
| surpression_TF+, thermique_TF+, toxique | rapide, rapide, en altitude | TF+_TF+ | R1 |
| surpression_F+, thermique_TF+, toxique | rapide, rapide, en altitude | TF+_F+ | R2 |
| surpression_TF+ | rapide | TF+ | R3 |
| surpression_F+, thermique_F+, toxique | rapide, rapide, en altitude | F+_F+ | r1 |
| surpression_F+, thermique_F+ | rapide, rapide | F+_F+ | r2 |
| surpression_F+, thermique_M+, toxique | rapide, rapide, en altitude | F+_M+ | r3 |
| surpression_M+, thermique_F+, toxique | rapide, rapide, en altitude | M+_F+ | r4 |
| surpression_F+, thermique_M+ | rapide, rapide | F+_M+ | r5 |
| surpression_F+, toxique | rapide, en altitude | F+ | r6 |
| surpression_F+ | rapide | F+ | r7 |
| surpression_M+, thermique_M+, toxique | rapide, rapide, en altitude | M+_M+ | B1 |
| surpression_M+, thermique_M+ | rapide, rapide | M+_M+ | B2 |
| surpression_M+, toxique | rapide, en altitude | M+ | B3 |
| surpression_M+ | rapide | M+ | B4 |
| surpression_Fai, toxique | rapide, en altitude | Fai | b1 |
| surpression_Fai | rapide | Fai | b2 |

Légende

Zonage "Brut"

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation limités B
- Zone d'autorisation sous réserves b

Éléments de repérage

- Périmètre d'étude
- Emprise foncière du site SEVESO
- Bâti
- Limite de commune

Sources : © IGN-BD Parcellaire 2004
 DDEA 95/DREIF
 Données Terrain 2009
 Cartographie : DREIF/PRST/LREYENV
 Fond: BD ORTHO © IGN 1999-2003
 Date: Février 2010
 Echelle 1/4000

4.A.4. Investigations complémentaires

Le plan de zonage brut affiche une première proposition générique de réponses réglementaires à l'exposition des populations aux aléas technologiques. Cette proposition peut être affinée, en fonction du contexte local, notamment en réalisant des investigations complémentaires permettant de mieux connaître le territoire.

Ces investigations concernent les enjeux existants (bâti et usages). Elles peuvent être de deux types :

- l'approche de la vulnérabilité de certains enjeux pour déterminer les mesures permettant de réduire la vulnérabilité des populations exposées
- l'estimation de la valeur des biens immobiliers inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles.

Elles ne sont pas systématiques et sont fonction du contexte local. Elles sont définies en concertation avec les personnes et organismes associés.

Étude de vulnérabilité

Comme l'indique le tableau ci-dessus extrait du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT, en zones d'aléas moyen (M) à très fort plus (TF+), les enjeux en présence sont susceptibles de faire l'objet d'une étude de vulnérabilité visant à déterminer, pour les biens et activités existants, si des mesures techniques peuvent réduire la situation de vulnérabilité des personnes au travers d'un renforcement des bâtiments/équipements/ouvrages et s'il est possible de les mettre en œuvre.

Dans le cas présent, les bâtiments du périmètre d'étude sont exposés à un aléa surpression de niveau faible, et **aucune étude de vulnérabilité n'est donc requise**.

Toutefois, suite à la première réunion des personnes et organismes associés, il a été décidé de réaliser un diagnostic simple consistant à vérifier que les bâtiments (à savoir les 5 entrepôts, la façade exposée du centre de secours et la cantine de NCS), dans leur configuration actuelle, protègent leurs occupants vis-à-vis de l'effet de surpression.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés dans la partie B. relative à la stratégie du PPRT.

Évaluation de la valeur vénale des biens inscrits en secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles

Dans le cas du présent PPRT, il a été décidé de n'inscrire aucun bâtiment en secteur d'expropriation ou de délaissement possibles (cf. partie « B. Stratégie / B.3. Mesures foncières »).

4-B. Stratégie du PPRT

4-B.1. Méthodologie

La phase de stratégie du PPRT est prépondérante dans la démarche d'élaboration du plan, dans la mesure où elle vise à conduire, avec les personnes et organismes associés, la mise en forme partagée des principes de zonage réglementaire. Elle s'appuie sur l'ensemble des éléments recueillis lors de la séquence des études techniques, notamment la carte de zonage brut, qu'elle peut être amenée à faire évoluer.

La phase de stratégie permet de définir :

- les zones de maîtrise de l'urbanisation
- les secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles pour des biens existants dans une zone d'interdiction de construire
- des objectifs de performance que les bâtiments existants devront atteindre pour réduire leur vulnérabilité.

Elle repose sur :

- des principes de réglementation édictés au niveau national, qui encadrent les grandes orientations du

PPRT (cf. tableaux ci-dessous extraits du guide méthodologique « Plans de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le MEEDDAT et principes encadrés)

- des mesures inéluctables, notamment pour les zones exposées à un niveau d'aléa très importants (par exemple l'interdiction de construire et la délimitation de secteurs d'expropriation possible en aléa TF+)
- des choix à effectuer en fonction du contexte local.

4-B.2. Mesures physiques sur les bâtis existants

Les bâtiments concernés du périmètre d'étude sont exposés à un aléa surpression de niveau faible, qui ne nécessite pas la conduite d'une étude de vulnérabilité au regard des principes définis au niveau national. Toutefois, un diagnostic simple consistant à déterminer le niveau actuel de vulnérabilité des bâtiments au regard de la sécurité de leurs occupants et à définir les éventuelles mesures de renforcement nécessaires ainsi que leurs coûts a été conduit en avril 2010 par le Centre d'Etude Technique de l'Equipement d'Ile de France (DREIF / Pôle Scientifique et Technique).

Cette étude a permis de mettre en évidence que ces bâtiments sont essentiellement exposés à des surpressions pouvant générer des bris de vitres.

Elle a consisté à réaliser :

- 1) un inventaire exhaustif des surfaces des bâtiments existants comportant des baies vitrées et de qualifier leur degré d'exposition (face 1 à 4 suivant le niveau d'exposition du plus fort au plus faible) ;
- 2) une analyse des différents composants de l'ouvrant (vitrage, mode d'ouverture, nombre de points de liaison...) ;
- 3) puis déterminer la tenue ou non de l'ouvrant sur la base des informations présentes dans le document INERIS sur la vulnérabilité aux effets de surpression (INERIS-DRA-08-99461-15249A, version du 14/10/2009), afin d'estimer le chiffrage des recommandations de travaux sur les ouvrants (renforcement, remplacement...)

NOTA 1 : les phases 1 et 2 permettent de recenser les baies vitrées exposées, de préciser leur degré d'exposition, et leurs dimensions et mode d'ouverture. La phase 3 relative au diagnostic et aux chiffrages a été traitée en annexe car en l'absence d'informations complémentaires de la part du propriétaire du bâtiment sur la nature et les caractéristiques des vitrages inspectés, le CETE a dû faire des choix qui impactent le diagnostic et le chiffrage. Par exemple, l'étude considère que tous les double-vitrages sont de type 4/16/4 (permettant ainsi d'appliquer le guide INERIS, §3.2.1 Figure 17, tableau onde de choc). Cependant, le gestionnaire des bâtiments de la porte des champs a signalé la présence sur le site de vitrages avec de meilleures performances mais sans pouvoir préciser lesquels lors du diagnostic. Il sera nécessaire en fonction du type exact de vitrage d'utiliser le tableau du guide correspondant.

Le propriétaire sera libre de faire appel à un spécialiste pour examiner la tenue de ses ouvrants de manière plus fine.

NOTA 2 : il est à noter que NCS envisage pour les années à venir de continuer sa politique de diminution des quantités de produits pyrotechniques stockées sur le site. Cette étude de vulnérabilité simplifiée permettra également d'apprécier l'impact économique sur les bâtiments voisins des décisions retenues par l'exploitant, et d'informer en fonction les propriétaires ou gestionnaires des bâtiments concernés.

4-B.3. Usages

Le PPRT peut comprendre des mesures relatives aux usages des infrastructures de transport ou équipements recevant du public, mais celles-ci doivent revêtir un caractère exceptionnel et ne pas faire double emploi avec les mesures intégrées dans d'autres procédures existantes, tels que les plans particuliers d'intervention (PPI) notamment.

Information sur les risques technologiques

Il conviendra de prévoir une information des occupants (salariés, visiteurs...) des établissements présents dans le périmètre d'exposition aux risques sur les risques technologiques en présence et les consignes à suivre en cas d'accident industriel.

Prescriptions concernant les usages exposés à des aléas M à TF+

Parking situé au nord de l'emprise du site NCS

Ce parking, actuellement réservé aux personnel de l'entreprise NCS, est situé en dehors de l'emprise du site, au nord de ce dernier, en zones d'aléas thermique M+, et de surpression M+ et F+.

Les usagers habituels du parking n'étant a priori pas susceptibles d'y demeurer (dans des véhicules en stationnement), ni pendant les heures ouvrables de l'usine, ni durant les jours fériés, une augmentation de l'exposition au risques des usagers du parking proviendrait concrètement de la présence sur ce parking de personnes extérieures à NCS.

Pour prévenir cette exposition, il convient donc d'interdire le stationnement à toute personne extérieure à l'entreprise, y compris en cas de vente du terrain et/ou de changement de destination.

Chemin et rue des Moulins

La rue des Moulins permet un accès au parking de NCS. Elle est exposée à un aléa de surpression Fai, et sur une portion à des effets toxiques en altitude.

Dans son prolongement, le chemin rural du même nom permet un accès aux parcelles agricoles voisines et est ouvert aux piétons et aux cyclistes sur tout son linéaire. Il est exposé à des aléas thermique F+ et M+ et de surpression Fai à F+, ainsi qu'à des effets toxiques en altitude. Compte tenu de la faible fréquentation, essentiellement locale, du chemin, on peut estimer que l'exposition au risques de la population y est actuellement faible.

Il convient d'éviter d'augmenter cette exposition aux risques des populations en mettant en place les moyens appropriés (signalisation, barrières...) restreignant l'accès du chemin aux usagers locaux actuels et y interdisant le stationnement.

Pour autant, il ne semble pas judicieux d'interdire totalement l'accès à la rue des Moulins aux cyclistes et aux piétons, car une telle mesure apparaît difficilement réalisable sur le plan technique (une clôture ou un grillage peuvent de toute façon être franchis par des personnes désireuses d'emprunter le chemin dont l'accès aurait été interdit), voire même un facteur d'aggravation des risques en cas d'accident survenant sur ce chemin (accès des secours ralentis par la clôture ou le grillage).

L'affichage placé aux entrées du chemin et rue des Moulins a pour but d'informer les personnes concernées des risques présents sur cette zone. De ce fait, chaque piéton ou cycliste reste libre d'emprunter ou non ce chemin en toute connaissance du risque et sous sa seule responsabilité.

Route départementale 16

La RD16, qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 12 000 véhicules/jour, est exposée sur 100 mètres à un aléa de surpression M+ et sur 550 mètres à un aléa de surpression Fai.

Dans l'objectif d'empêcher toute augmentation de l'exposition aux risques des populations, il est nécessaire d'éviter à la fois une augmentation du trafic et la présence prolongée d'usagers ou d'exploitants de la route liée à d'éventuels ralentissements, arrêts à des croisements, stationnements... Dans ces conditions, les élargissements, accès nouveaux et réalisation d'aires de stationnement sont à proscrire. En outre, une signalisation interdisant le stationnement le long de la voie dans le périmètre d'étude est à mettre en place.

Dispositions concernant les usages exposés à des aléas Fai

Grande Rue

Bien qu'elle soit exposée à un aléa moindre, la Grande Rue, dont le trafic moyen journalier annuel est estimé à 6 000 véhicules / jour, et dont une partie est générée par les sociétés JPG et NCS, peut faire l'objet des mêmes dispositions que celles de la RD16.

Arrêts de bus

Les deux arrêt de bus « JPG » de la ligne 95-01 du Conseil général (2 abris vitrés) et l'un des arrêts « Porte des Champs » de la ligne R3 de la communauté de commune « Roissy Porte de France » (pas d'abris bus) sont situés à l'intérieur du périmètre d'étude et exposés à un aléa de surpression Fai.

Pour éviter que des usagers ne soient blessés par un bris de vitre en cas d'accident technologique, il serait souhaitable que les abris existants soient renforcés avec un objectif de résistance à un effet de surpression de 50 mbar ou déplacés. En outre, il convient d'éviter les stationnements prolongés de véhicules dans le périmètre d'étude.

Stationnement sur voies dans le périmètre réglementé du PPRT

Il ressort de ce qui est dit plus haut que dans un objectif d'empêcher toute augmentation de l'exposition aux risques des populations, le stationnement sur voies publiques et privées (y compris sur le chemin rural) doit être interdit dans l'ensemble du périmètre réglementé du PPRT afin d'éviter la présence prolongée d'usagers liée à d'éventuels ralentissements. La signalisation interdisant le stationnement est à positionner à l'entrée du périmètre du PPRT, dans chaque sens de circulation.

En revanche, il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce que le stationnement sur les parkings privés des entreprises voisines de NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES soit réglementé dans la mesure où l'aléa surpression y est faible (contrairement au cas du parking NCS évoqué plus haut, soumis à un aléa plus important) et où les seuls effets possibles en cas d'accident technologique sont ceux de bris de vitre. Le PPRT recommande cependant de mettre en place des dispositions limitant l'usage des parkings privés des entreprises à leurs salariés et à leurs visiteurs, comme décidé lors de la réunion des personnes et organismes associés du 1^{er} juillet 2010.

Cas des terrains agricoles inclus dans le périmètre du PPRT

Le périmètre du PPRT comprend des terrains agricoles, situés principalement à l'ouest et au sud du site NCS, et soumis à des aléas principalement F+ à Fai, localement TF+. L'exploitation de ces terrains impliquant une présence humaine faible et intermittente, l'exposition au risque des personnes présentes sur ces terrains peut être de ce fait considérée comme faible. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de réglementer l'activité agricole sur ces terrains, qui reste autorisée dans les conditions actuelles.

4-B.4. Mesures foncières

| | | Niveaux d'aléas | TF+ | TF | F+ | F |
|-------------------------------|--|---|---|------------------------------------|-------------|---|
| Réglementation sur l'existant | Mesures foncières | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | Selon contexte local (association) | Non proposé | |
| | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible | Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise) | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | Selon contexte local (association) | | |

Tabl. 31 - Correspondance entre les niveaux d'aléas et les secteurs foncières possibles

La délimitation des secteurs d'expropriation et de délaissement possibles découle directement du croisement des aléas et des enjeux.

Des secteurs d'expropriation possible, voire de délaissement possible, peuvent être instaurés sur des bâtiments situés dans les zones d'aléas thermique et/ou toxique de niveau TF+. Compte tenu de leur niveau d'exposition (aléa surpression Fai), **aucun des bâtiments du périmètre d'étude n'est concerné par ces mesures foncières.**

4-B.5. Maîtrise de l'urbanisation future

Il convient de rappeler que le PPRT vaut servitude d'utilité publique : il est annexé au POS/PLU. En cas de contradiction entre les dispositions du PPR et du POS, la disposition la plus contraignante prévaut.

Le PPRT peut délimiter deux types de zones : des zones d'interdiction en rouge, et des zones d'autorisation sous conditions en bleu. Chaque couleur peut être déclinée en clair ou foncé selon le niveau de contrainte.

Ainsi, le zonage brut a conduit à l'instauration de 17 zones :

- 1 zone grisée correspondant à l'emprise de l'activité à l'origine du risque
- 3 zones en rouge foncé (R1 à R3), d'interdiction stricte
- 7 zones en rouge clair (r1 à r7), d'interdiction avec quelques aménagements possibles
- 4 zones en bleu foncé (B1 à B4), d'autorisation limitative
- 2 zones en bleu clair (b1 à b2), d'autorisation sous conditions.

Le regroupement des zones ayant des règles d'urbanisme identiques permet une première simplification du zonage.

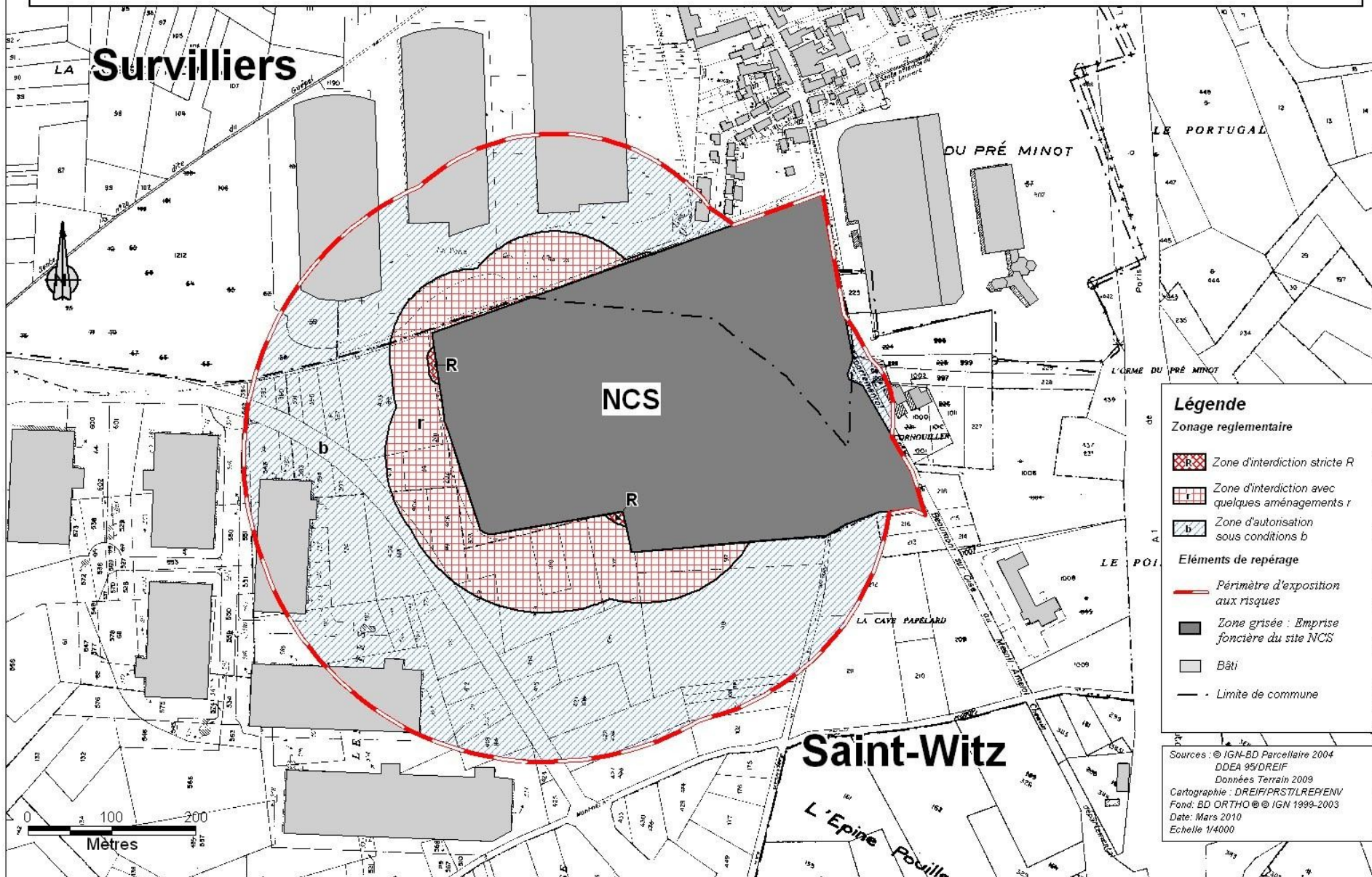
La prise en compte des enjeux et du contexte local lors de l'association des personnes et organismes associées permet une deuxième phase de simplification du zonage.

En effet, la taille relativement réduite du périmètre d'étude, la vocation de la zone (pas d'habitat, une dominante d'activités et de zones naturelles) et l'absence de perspectives de développement urbain permettent des regroupements aboutissant à un zonage règlementaire ne comportant que **3 zones**, en plus de la zone grisée inhérente à l'établissement NCS (cf. carte suivante) :

- Une **zone rouge foncé R d'interdiction stricte sans aucune dérogation** (fusion des 3 zones R du zonage brut, aléas thermiques TF et TF+, surpression TF+ et toxique en altitude), qui ne comporte aucun aménagement, ouvrage ou construction existants, où toute nouvelle réalisation d'aménagement, ouvrage ou construction est interdite
- Une **zone en rouge clair r d'interdiction avec quelques aménagements** (recouvrant les 7 zones r et 4 zones B du zonage brut, soit les aléas thermiques M+ et F+, surpression M+ et F+, toxique en altitude), qui ne comporte aucun aménagement, ouvrage ou construction existants à l'exception d'une partie de voie de la RD16, où s'appliquent les règles suivantes :
 - interdiction des transformations de voies de communication existantes (y compris la création de voies et d'accès nouveaux) et des réalisations d'aménagements, ouvrages ou constructions (y compris les aires de stationnement), sauf exceptions suivantes ;
 - seules autorisations : réalisations et extensions d'aménagements ou d'ouvrages liées à l'activité de NCS hors de l'emprise actuelle du site, sous réserve qu'elles n'augmentent pas l'exposition de la population aux risques liés à l'activité actuelle ou à ces réalisations/extensions et qu'elles respectent des prescriptions techniques permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis des effets thermiques de 8kW/m², de surpression de 200 mbar et toxique en altitude.
- Une zone en **bleu clair b d'autorisation sous conditions** (correspondant aux 2 zones b du zonage brut, soit à un aléa surpression Fai et toxique en altitude), où s'appliquent les règles suivantes :
 - les transformations des aménagements, ouvrages ou constructions existants et nouvelles réalisations sont autorisées sous réserves de respecter des prescriptions techniques permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis des aléas de surpression Fai et toxique en altitude (ne pas porter la hauteur de la construction à plus de 15 m)
 - interdiction des établissements recevant du public
 - interdiction des aires de stationnement.

Plan de Prévention des Risques Technologiques : NCS - Surveilliers et Saint-Witz (Val d'Oise)

Carte de zonage réglementaire



5-ZONAGE REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES DU REGLEMENT

5-A. Mesures physiques sur le bâti existant

Des recommandations permettant de réduire la vulnérabilité des occupants des bâtiments du périmètre d'étude ont été définies suite à la réalisation de diagnostics simples et en association avec les personnes et organismes associés.

Il a été décidé de recommander les mesures techniques suivantes dans l'objectif de renforcer la protection des populations :

- Pour les biens existants et inscrits en zone b, il est recommandé de réaliser si nécessaire les travaux de renforcement du bâti pour résister à un niveau d'intensité de surpression de 50 mbar ou celui précisé par l'étude de vulnérabilité simplifiée réalisée par le CETE.

Lors de la réunion des personnes et organismes associés du 1er juillet 2010, il a été décidé que cette étude de vulnérabilité simplifiée visée au chapitre 4-B.2 sera communiquée par courrier aux propriétaires des bâtiments concernés et aux deux mairies. Cet envoi a été réalisé par courrier du 01/10/2010.

5-B. Adaptation des usages

Dans l'objectif d'éviter toute augmentation de l'exposition aux risques des personnes, il est décidé de prescrire les adaptations des usages suivants (cf. IV article L515-16 du code de l'environnement) :

- mettre en place une signalisation adaptée interdisant le stationnement sur voies de circulation publiques et privées (y compris les chemins ruraux) dans tout le périmètre réglementé du PPRT
- interdire dans la zone r le stationnement à toute personne extérieure à l'entreprise NCS, y compris lors d'éventuels changements de propriétaires et/ou de destination
- mettre en place tous moyens appropriés (signalisation, barrières...) permettant de limiter l'accès du chemin rural des Moulins (dans sa portion incluse dans le périmètre réglementé du PPRT) aux piétons, cyclistes et véhicules agricoles
- mettre en place à aux entrées du chemin rural des moulins dans le périmètre réglementé du PPRT, un affichage informant des risques présents sur la zone, à destination des usagers piétons, cyclistes et véhicules agricoles (*demande du représentant des riverains lors de la réunion des POA2 le 1er juillet 2010*).

Il est décidé de prescrire, dans tous les établissements d'activités industrielles et commerciales présentes à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques l'affichage des risques et consignes de sécurité en cas d'accident industriel.

L'ensemble de ces dispositions est à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Dans l'objectif de renforcer la protection des populations, il est décidé de recommander les adaptations des usages suivants dans l'ensemble du périmètre réglementé du PPR (cf. V article L5.15-16 du code de l'environnement) :

- soit le renforcement des abris bus vitrés situés à l'intérieur du périmètre permettant d'assurer une protection des personnes vis à vis d'une onde de surpression d'un niveau de

50 mbar, soit le déplacement de ces derniers hors périmètre ;

- la mise en place de dispositions visant à éviter les rassemblements ponctuels de personnes, manifestations sportives, culturelles ou commerciales. A noter qu'il s'agit de restrictions relevant du pouvoir de police du maire ou, le cas échéant, du Préfet ;
- l'information, par le propriétaire de la voie, sur les risques présents à l'intérieur du périmètre, sur le règlement et les recommandations du PPRT, auprès des agents réalisant les travaux d'entretien de la RD16, et auprès des entreprises sous-traitantes amenées à intervenir sur l'entretien de cette voie ;
- mise en place de dispositions limitant l'usage des parkings privés des entreprises à leurs salariés et à leurs visiteurs.

5-C. Maîtrise de l'urbanisation future

Pour mémoire, la zone grisée correspond à l'emprise foncière des installations de la société NCS, soit à une zone d'interdiction stricte en dehors de quelques aménagements liés à l'activité industrielle, qui est réglementée par le code de l'environnement, livre cinquième relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Outre cette zone grisée, le zonage résultant du travail de simplification réalisé lors de la stratégie consiste en une zone R, une zone r et une zone b, dont les règles d'urbanisme sont les suivantes :

Zone R

Tous projets d'aménagements, d'ouvrages, de constructions et les extensions de constructions existantes sont interdits.

Zone r

Tous les projets sont interdits, sauf les réalisations et extensions d'aménagements ou d'ouvrages liées à l'activité de NCS hors de l'emprise actuelle du site, sous réserve qu'elles n'augmentent pas l'exposition de la population aux risques liés à l'activité actuelle ou à ces réalisations/extensions et qu'elles respectent les prescriptions suivantes :

- les caractéristiques techniques doivent être de nature à assurer une protection des personnes vis à vis de surpression de type « onde de choc » d'un niveau de 200 mbar, correspondant à des explosions de produits pyrotechniques provenant d'installations pyrotechniques situées dans l'emprise de l'établissement NCS ;
- les caractéristiques techniques (en particulier de enveloppe extérieure) doivent être de nature à assurer une protection des personnes pour une durée de sollicitation illimitée à un flux thermique continu d'un niveau au moins égal à 8 kW/m² ;
- la hauteur est limitée à 15 mètres.

Zone b

Sont interdits :

- les établissements recevant du public ;
- la réalisation d'aires de stationnement.

Hormis les exceptions mentionnées au paragraphe ci-dessus, tous les projets d'aménagement, d'ouvrages et les constructions sont autorisées sous réserves de respecter les prescriptions suivantes :

- les caractéristiques techniques doivent être de nature à assurer une protection des personnes vis à vis d'une onde de pression d'un niveau de 50 mbar

- la hauteur est limitée à 15 mètres.

Les réalisations suivantes sont interdites :

- voies supplémentaires et nouveaux accès sur les voies de communication existantes.

-

Dans les zones r et b, préalablement à toute réalisation ou transformation, le règlement prescrit la **réalisation d'une étude** définissant les conditions dans lesquelles les objectifs de performance fixés peuvent être atteints. Il convient de rappeler que conformément à l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, toute demande de permis de construire doit être accompagnée d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé :

- certifiant la réalisation de cette étude préalable ;
- constatant que le projet prend en compte, au stade de la conception, les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation définies par l'étude.

A noter que des guides techniques de caractérisation et de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux phénomènes dangereux technologiques thermiques et de surpression sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise.

Il est recommandé de les utiliser lors de la réalisation de projets situés dans l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.

-OoO-

ANNEXE : Liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT

Le tableau suivant reprend la liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT, en mentionnant les distances d'effets (en mètres) ainsi que les cinétiques en jeu.

| N° du PhD | Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD) | Indice Probabilité | Effets | | | | | Cinétique |
|-----------|--|-----------------------|-------------|------------|-------|---------------|----------------|-----------|
| | | | Type | Très grave | Grave | Significatifs | Bris de vitres | |
| 1 | 3707 Explosion en masse de 100kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°1) | C | surpression | 37 | 70 | 102 | 204 | Rapide |
| 2 | 6504 Explosion en masse de 7,2 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°2) | C | surpression | 15,5 | 29 | 42,5 | 85 | Rapide |
| 3 | 6554 Combustion en masse de 1000 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a , dans 2 cellules de 500 kg découplées avec merlon Zi+2 (fiche n°3) | C | thermique | | 25 | 35 | | Rapide |
| 4 | 6555 Combustion en masse de 1900kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2(fiche n°4) | C | thermique | | 31 | 43,5 | | Rapide |
| 5 | 6565 Explosion en masse de 100kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1(merlon Zi+2) (fiche n°5) | C | surpression | 37 | 70 | 102 | 204 | Rapide |
| 6 | 6566 Explosion en masse de 202kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°6) | C | surpression | 47 | 88 | 129 | 259 | Rapide |
| 7 | 6566 Combustion en masse de 23000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2(fiche n°6) | C | thermique | | 71 | 100 | | Rapide |
| 8 | 6567 Explosion en masse de 27kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°7) | C | surpression | 24 | 45 | 66 | 132 | Rapide |
| 9 | 6567 Combustion en masse de 16000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°7) | C | thermique | | 63 | 89 | | Rapide |
| 10 | 6569 Explosion en masse de 510kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°9) | C | surpression | 64 | 120 | 175 | 352 | Rapide |
| 11 | 6569 Combustion en masse de 18000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a avec merlon Zi+2 (fiche n°9) | C | thermique | | 66 | 92 | | Rapide |
| 12 | 6570 Explosion en masse de 85kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°10) | C | surpression | 35 | 66 | 97 | 194 | Rapide |
| 13 | 6571 Explosion en masse de 50kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°11) | C | surpression | 29 | 55 | 81 | 162 | Rapide |
| 14 | 6572 Explosion en masse de 64 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°12) | C | surpression | 32 | 60 | 88 | 176 | Rapide |

| N° du PhD | Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD) | Indice Probabilité | Effets | | | | | Cinétique |
|-----------|---|-----------------------|-------------|------------|-------|---------------|----------------|-----------|
| | | | Type | Très grave | Grave | Significatifs | Bris de vitres | |
| 15 | 6573 Explosion en masse de 110kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°13) | C | surpression | 38 | 72 | 105 | 211 | Rapide |
| 16 | 6574 Explosion en masse de 64kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°14) | C | surpression | 32 | 60 | 88 | 176 | Rapide |
| 17 | 6574 Combustion en masse de 1300kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°14) | C | thermique | 38 | 55 | 71 | | Rapide |
| 18 | 6576 : stockage ADR 4.1 | E | thermique | | | 10 | | Rapide |
| 19 | 6577 : Camion Pyro avec 300 kg DR1.1 (fiche n°17 mod) | C | Surpression | 54 | 101 | 148 | 295 | Rapide |
| 20 | 6577 -> Camion Pyro avec 5000 kg DR1.3a (fiche n°17 mod) | C | Thermique | 60 | 86 | 112 | | Rapide |
| 21 | 6580 Explosion en masse de 4kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°19) | C | surpression | 13 | 24 | 35 | 70 | Rapide |
| 22 | 6580 Combustion en masse de 51kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°19) | C | thermique | 13 | 19 | 25 | | Rapide |
| 23 | 6581 Explosion en masse de 235kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°20) | C | surpression | 50 | 93 | 136 | 272 | Rapide |
| 24 | 6581 Combustion en masse de 3000kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a (fiche n°20) | C | thermique | 50,5 | 73 | 94 | | Rapide |
| 25 | petite poudrière 6556 Explosion en masse de 15 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 c (fiche 21) | C | surpression | 20 | 37 | 54 | 109 | Rapide |
| 26 | petite poudrière 6557 Explosion en masse de 125 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 40 | 75 | 110 | 220 | Rapide |
| 27 | petite poudrière 6557 Combustion en masse de 5800kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 45 | 63 | | Rapide |
| 28 | petite poudrière 6558 Explosion en masse de 146 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 42 | 79 | 116 | 232 | Rapide |
| 29 | petite poudrière 6558 Combustion en masse de 3900kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 39 | 55 | | Rapide |
| 30 | petite poudrière 6559 Explosion en masse de 29 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 25 | 46 | 68 | 135 | Rapide |
| 31 | petite poudrière 6559 Combustion en masse de 2500kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 34 | 47 | | Rapide |
| 32 | petite poudrière 6560 Explosion en masse de 4 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 13 | 24 | 35 | 70 | Rapide |
| 33 | petite poudrière 6560 Combustion en masse de 2400kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 33 | 47 | | Rapide |
| 34 | petite poudrière 6561 Explosion en masse de 1 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 8 | 15 | 22 | 44 | Rapide |

| N° du PhD | Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD) | Indice Probabilité | Effets | | | | | Cinétique |
|-----------|--|-----------------------|-------------|------------|-------|---------------|----------------|-----------|
| | | | Type | Très grave | Grave | Significatifs | Bris de vitres | |
| 35 | petite poudrière 6561 Combustion en masse de 2400kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 33 | 47 | | Rapide |
| 36 | petite poudrière 6562 Explosion en masse de 15 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 20 | 37 | 54 | 109 | Rapide |
| 37 | petite poudrière 6562 Combustion en masse de 6200kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 46 | 64 | | Rapide |
| 38 | petite poudrière 6563 Explosion en masse de 6 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche 21) | C | surpression | 15 | 27 | 40 | 80 | Rapide |
| 39 | petite poudrière 6563 Combustion en masse de 7800kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.3a merlon Zi+2 (fiche 21) | C | thermique | | 50 | 70 | | Rapide |
| 40 | Four d'incinération à gaz Explosion en masse de 4kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°23) | A | surpression | 13 | 24 | 35 | 70 | Rapide |
| 41 | 3604 Explosion de 200g de matière de division de risque 1.1 (fiche n°25) | C | surpression | 5 | 9 | 13 | 26 | Rapide |
| 42 | 3604 VCE 20 kg acétone (fiche n°25) | D | surpression | | | 24 | 48 | Rapide |
| 43 | 3604 Feu de nappe suite à épandage de 25 litres d'acétone (fiche n°25) | C | thermique | 5,6 | 7,6 | 10,3 | | Rapide |
| 44 | 3708 Explosion de 5kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°27) | C | surpression | 14 | 26 | 38 | 75 | Rapide |
| 45 | 3708 Explosion de 1,68kg de tricinatate de division de risque 1.1 (fiche n°27) | C | surpression | 9,5 | 18 | 26 | 53 | Rapide |
| 46 | 3204-3205 Explosion de 300g de TNR équivalent à 150 g de matière de division de risque 1.1 , avec mur Zi+1 (fiche n°28) | C | surpression | 2,7 | 4,3 | 8 | 12 | Rapide |
| 47 | station (3705) Explosion de 7kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°37) | B | surpression | 16 | 29 | 42 | 85 | Rapide |
| 48 | station (3705) VCE d'acétone en phase gazeuse débordement rétention (15,6 kg) (fiche n°37) | D | surpression | 9 | 14 | 40 | 80 | Rapide |
| 49 | station (3705) VCE d'acétone en phase gazeuse débordement rétention (63,2 kg) (fiche n°37) | D | surpression | | | 36 | 71 | Rapide |
| 50 | 3704 Explosion en masse de 8 kg de matière de division de risque 1.1 (fiche n°38) | C | surpression | 16 | 30 | 44 | 88 | Rapide |
| 51 | 3704 Explosion de gaz naturel dans la chaufferie (fiche n°38) | D | surpression | 5 | 9 | 24 | 48 | Rapide |
| 52 | 6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) actuel, avec stockage caldène usager -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod) | C | Toxique | 130 | 170 | 220 | | Rapide |
| 53 | 6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) futur, emplacements caldène occupés par solvants -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod) | C | Toxique | 125 | 175 | 220 | | Rapide |
| 54 | 6587 dalle solvants : incendie (étude INERIS §5) futur, substitution caldène -> toxique en hauteur (fiche n°39 mod) | C | Toxique | 115 | 155 | 220 | | Rapide |
| 55 | 3307 Incendie généralisé: étude INERIS §3 -> toxique en hauteur (fiche n°41) | D | Toxique | 90 | 115 | 150 | | Rapide |

| N° du PhD | Commentaire : N° bâtiment + descriptif du PhD + (n° fiche EDD) | Indice Probabilité | Effets | | | | | Cinétique |
|-----------------|--|-----------------------|-------------|------------|-------|---------------|----------------|-----------|
| | | | Type | Très grave | Grave | Significatifs | Bris de vitres | |
| 56 | 3105 Explosion en masse de 0,6 kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°44) | B | surpression | 7 | 13 | 19 | 38 | Rapide |
| 57 | 3305 Explosion en masse de 32,8kg de matières pyrotechniques de division de risque 1.1 (fiche n°45) | C | Surpression | 26 | 48 | 70 | 141 | rapide |
| 58 | 3403 Explosion en masse de 16 kg matière de division de risque 1.1 (Max 16 kg en cellule 12) (fiche n°48) | B | Surpression | 20 | 38 | 55 | 111 | rapide |